

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026

**N°176/06/2026 : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES
PAR LE GRAND MONTAUBAN EN 2025**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

**Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées, pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025.

En effet, conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunales est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'établissement concerné.

Acquisitions par le GMCA au titre du Budget Principal :

Date de l'acte	Vendeur	Adresse du bien	Cadastre		Superficie (en m²)	Nature de l'immeuble	Prix en € HT	Projet
27-28 mars	Consorts FLORSHEIMER	561 CHEMIN DE PERLE	CK	1332	1499	NB	24 160,00€	BUO TRONCON N°2
		631 CHEMIN DE PERLE		1334	11			
27 mai	EPFL (RETROCESSION)	13B AVENUE JEAN JAURES (ART 1)	BY	176	193	B	526 282,83€	ILOT POULT (réhabilitation quartiers VILLEBOURBON et SAPIAC)
	EPFL (RETROCESSION)	15 AVENUE JEAN JAURES (ART 2)	BY	177	292	B		
20 octobre	GARESIO BATTISTA	1071 CHEMIN DE GIMBELET	HR	7	102	NB	300 000,00€	PROJET FUTUR HOPITAL
				9	330	NB		
				484	1107	NB		
				486	2487	NB		
				488	40 13	B		
18-19 décembre	SCI SOLINE	9002 CHEMIN DE LA MARGUE	CK	738 1337	6838 2739	NB	153 232,00€	BUO TRONCON N° 2
TOTAL							1 003 674.83€	

Acquisition par le GMCA au titre des Budgets Annexes :

Budget annexe ZAD LGV

Date de l'acte	Vendeur	Adresse du bien	Cadastre		Superficie (en m ²)	NATURE DE L'IMMEUBLE	Prix en € HT	Projet
22 et 27 mai	M et Mme FONDENEIGE	1726 CH de GIMBELET	HS	25 29 30 32 33 278 339 341 343	1490 5160 894 2372 5181 1720 6384 1156 1992	B et NB	450 000,00€	ZAD LGV
TOTAL							450 000.00€	

Cession par le GMCA au titre du Budget Principal :

Date de l'acte	Acquéreur	Adresse du bien	Cadastre		Superficie (en m ²)	NATURE DE L'IMMEUBLE	Prix en € HT	Projet
11 décembre	SCI LES VERGERS 2015 (groupe FAURIE)	ZI LAS PRADES NORD	DE	1138 1157 1179	569 465 178	NB	103 020,00€	Réorganisation logistique concession RENAULT Montauban
TOTAL							103 020.00€	

Cessions par le GMCA au titre des Budgets Annexes :

Budget annexe ZAC MULTISITES QUARTIER EST

Date de l'acte	Vendeur	Adresse du bien	Cadastre		Superficie (en m ²)	NATURE DE L'IMMEUBLE	Prix en € HT	Projet
14 avril	Société CDTH82 (Docteurs SELLE et ROUQUETTE)	TEMPÉ, lot 4 ZAC MSQE secteur 6	EN	559	1213	NB	100 000,00€	CABINET DENTAIRE
TOTAL							100 000.00€	

Budget annexe ZAC DE BAS PAYS

Date de l'acte	Vendeur	Adresse du bien	Cadastre		Superficie (en m ²)	NATURE DE L'IMMEUBLE	Prix en € HT	Projet
22 et 27 mai	SOCIETE SANIZ (M. et Mme Ravier SANTIAGO)	Rue des Saules-lieu-dit PELIGRY -	DK	1267	1030	NB	63 720,00€	CABINET DE KINESITHERAPIE
TOTAL							63 720.00€	

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération pendant l'année 2025.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026

Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

**N°177/06/2026 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU GRAND MONTAUBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Mickaël CORNILLE-GARRIC donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des emplois et des effectifs annexés au budget de l'exercice en cours,
Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice,

Considérant que, suite à une meilleure organisation des services et afin de tenir compte de l'évolution des missions des agents de l'établissement et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées aux agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 2 postes de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 7 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet,

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

FILIERE CULTURELLE :

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

FILIERE MEDICO-SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE

Séance du 24 juin 2026

N°178/06/2026 : CRÉATION DE POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Jean-François GARRIGUES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité,

Considérant que les dépenses liées aux créations proposées ont été prévues au Budget Primitif 2026.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

D'une part, afin de se conformer aux obligations régissant les créations de poste et en accord avec le service du contrôle de légalité, il convient de créer, pour régularisation, au sein des Directions :

- **DGA Solidarités et vie locale**
 - **Direction de la Petite enfance**

Un poste d'auxiliaire de puériculture, dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux, catégorie B, filière médico-sociale - sous filière médico-sociale, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Organiser et effectuer l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure.

Un poste de directrice d'établissement d'accueil de jeunes enfants, dans le cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux, catégorie A, filière médico-sociale - sous filière médico-sociale, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Diriger une structure d'accueil, non permanente, d'enfants de moins de quatre ans.

Un poste de directrice adjointe d'établissement d'accueil de jeunes enfants, dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, catégorie A, filière médico-sociale - sous filière sociale, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Seconde la directrice d'un établissement d'accueil dans ses tâches et assure la continuité de la fonction de direction en son absence. Est un relais entre l'équipe et la direction.

Un poste d'éducateur de jeunes enfants (EJE), dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, catégorie A, filière médico-sociale – sous filière sociale, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Conçoit et met en œuvre les projets pédagogiques ;
- Coordonne les projets d'activités qui en découlent ;
- Accompagne les parents dans l'éducation de leurs enfants.

Un poste de directeur, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, filière administrative, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques. Vous traduisez les orientations politiques en plans d'action, élaborez le schéma de maintien et de développement de l'accueil du jeune enfant, participez au diagnostic socio-économique du territoire et assurez le suivi de la Convention Territoriale Globale en lien avec la chargée de coopération et la CAF.
- Pilotage opérationnel. Vous supervisez la gestion administrative et financière du service, coordonnez les bilans d'activité, animez un observatoire de la petite enfance et garanteez la qualité de l'accueil sur l'ensemble des structures. Vous co-animez la commission d'admission et veillez à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap.
- Animation des partenariats. Vous développez et entretenez les relations avec les acteurs institutionnels (CAF, PMI, Conseil Départemental, CAMSP...) et associatifs, et portez des actions transversales avec les autres services de la collectivité.
- Management et encadrement. Vous encadrez les responsables des trois pôles, le responsable des finances et le Référent Santé et Accueil Inclusif. Vous animez les réunions de coordination et accompagnez le développement des compétences de vos équipes.

Un poste d'agent d'accompagnement de la petite enfance, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C, filière animation, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif de la structure.

- o **Direction du développement culturel – Pôle d'enseignement artistique**

Un poste de Responsable du département des arts plastiques, dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, catégorie B, filière culturelle, à temps non complet (4/20^{ème}).

Les missions du poste seront les suivantes :

- Coordonner le département arts plastiques (école de dessin) : organisation et budget
- Organiser le projet pédagogique du département

- Enseigner les arts plastiques, organiser et suivre la progression technique et artistique des élèves

- **DGA Services techniques**

- **Direction de l'environnement**

Un poste d'animateur déchets, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Participe aux animations et projets sur les préconisations d'éducation au développement durable.
- Met en œuvre des projets d'animation visant à sensibiliser aux enjeux patrimoniaux.

D'autre part, afin de répondre à l'évolution des besoins de service, il convient de créer au sein des Directions :

- **DGA Services techniques**

- **Direction de l'environnement**

Un poste d'Agent d'encadrement au service Propreté dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B, filière technique, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Assurer l'encadrement et la coordination des interventions des agents en charge du balayage mécanisé
- Organiser et planifier les interventions des membres de son équipe, contrôler leur suivi et leur bonne exécution
- Conseiller les personnels dans l'exécution de leurs tâches et l'organisation de leur travail
- Organiser les permanences, planifier les congés des personnels du service et organiser les remplacements éventuels
- Assurer l'encadrement des chauffeurs du SIRTOMAD en charge des transferts des déchets
- Gestion des plannings annuels organisationnels (entretien des véhicules, planning des marchés, planning du nettoyage des camps de la Molle et du Ramier, aire de lavage du CTM)
- Gérer le parc roulant, assurer l'approvisionnement et la gestion des stocks, des produits et du matériel
- Gestion des comptes rendus d'entretien de l'équipe
- Remplacer le responsable

- **Direction de l'espace public – voirie**

Un poste de chauffeur d'engins dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, filière technique, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Exécute les travaux d'entretien courant pour maintenir la qualité du patrimoine de voirie afin d'assurer à l'usager des conditions de sécurité et de confort définis.
- Met en œuvre des actions d'exploitation du patrimoine de voirie, afin de garantir la sécurité des déplacements et d'optimiser l'utilisation du réseau,
- Assure un encadrement de l'équipe de proximité.

- **DGA Solidarités et vie locale**

- **Direction développement culturel – pôle des enseignements artistiques**

Un poste d'enseignant de chant choral dans le cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale, catégorie A, filière culturelle – secteur enseignement artistique, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigne des pratiques artistiques spécialisées.
- Développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

- **Direction de la petite enfance**

Un poste d'assistant administratif dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, filière administrative, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité.
- Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences.
- Assiste le responsable dans l'organisation du travail d'une équipe ou d'un service.

Un poste d'agent technique polyvalent (repas et entretien des locaux et du linge), dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, filière technique, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Réception des repas livrés par la cuisine centrale en liaison froide
- Contrôle des températures à chaque étape du processus
- Réchauffage des repas dans le respect des normes HACCP
- Préparation de desserts et goûters dans le respect des règles de l'art culinaire
- Participation à la distribution des repas
- Nettoyage, entretien courant, désinfection, contrôle et suivi de l'hygiène des surfaces et des locaux
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé, entretien et désinfection des casiers et des placards et désinfection du local de la buanderie
- Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits, commandes en lien avec la direction
- Tri et évacuation des déchets courants
- Entretien, ramassage, distribution et rangement du linge de la structure

Compte tenu de l'expérience exigée et dans l'hypothèse où le recrutement de titulaires ne serait pas possible, l'ensemble des emplois ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels, conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique, créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 en application de l'article 55 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, selon cet article, les emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels lorsque les besoins des services le justifient.

Dans cette hypothèse, étant donné le niveau de compétences attendu, la rémunération sera calculée sur la base de l'échelle indiciaire des cadres d'emplois concernés, en fonction de l'expérience des candidats, et sera assortie du régime indemnitaire afférent.

Les emplois de catégorie A devront justifier d'un diplôme de niveau I ou II - Formation supérieure ou égale à Bac+3, répondant aux prérequis de la filière ou d'une expérience significative en lien avec la fonction.

Les emplois de catégorie B devront justifier d'un diplôme de niveau IV – Formation de niveau Bac ou d'une 1^{ère} expérience en lien avec la fonction.

Les emplois de catégorie C devront justifier d'un niveau V ou V bis – Formation d'un an maximum après le collège ou d'une 1^{ère} expérience professionnelle.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- arrêter les créations de postes selon les modalités définies ci-dessous et, en conséquence, modifier l'état des emplois permanents de l'année 2026 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- autoriser le recrutement sur les emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU SEIN DU GMCA - CREATIONS 06/2026

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	SERVICE	Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Catégorie	Permanent	ETP
DGA des Solidarités et de la vie locale	DEVELOPPEMENT CULTUREL	Pôle des enseignements artistiques	Responsable du département des arts plastiques	Assistant d'enseignement artistique à TNC (5h hebdo)	B	0,20	0,20
DGA Services Techniques	ENVIRONNEMENT		Animateur déchets	Adjoint technique	C	1	1
DGA des Solidarités et de la vie locale	PETITE ENFANCE	Structure hybride	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C	1	1
DGA des Solidarités et de la vie locale	PETITE ENFANCE	Structure hybride	Agent d'accompagnement de la Petite Enfance	Adjoint d'Animation	C	1	1
DGA des Solidarités et de la vie locale	PETITE ENFANCE	CMA LA Farandole	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire puériculture	B	1	1
DGA des Solidarités et de la vie locale	PETITE ENFANCE	CMA Petit Prince	Directeur.rice d'établissement d'accueil de jeunes enfants	Cadre de Santé	A	1	1
DGA des Solidarités et de la vie locale	PETITE ENFANCE	CMA Bressols Pom d'Api	Directeur.rice Adjoint.e d'établissement d'accueil de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A	1	1
DGA des Solidarités et de la vie locale	PETITE ENFANCE	CMA Escatalens	EJE	Educateur de jeunes enfants	A	1	1
DGA des Solidarités et de la vie locale	PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE	Directeur.rice de la Petite Enfance	Attaché territorial	A	1	1

DGA Services Techniques	ENVIRONNEMENT	PROPRETE	Agent d'encadrement	Technicien territorial	B	1	1
DGA Services Techniques	ESPACE PUBLIC	VOIRIE	Chauffeur d'engins	Agent de maîtrise	C	1	1
DGA des Solidarités et de la vie locale	DEVELOPPEMENT CULTUREL	POLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Professeur de chant choral	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1
DGA des Solidarités et de la vie locale	PETITE ENFANCE	PETITE ENFANCE	Crèche familiale	Assistante administrative	B	1	1

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

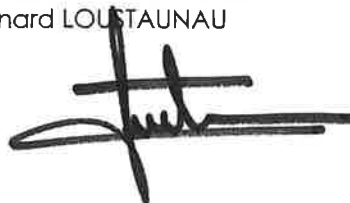
Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°179/06/2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES ACTIONS SPORT INSERTION

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

**Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Depuis septembre 2002, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a initié un dispositif dit « Insertion par le Sport » dont l'objectif est de favoriser un accès plus large aux activités sportives et/ou innovantes les plus pratiquées.

Ce dispositif vise les enfants de 6 à 17 ans dont les difficultés sociales, familiales et/ou scolaires, ne permettent pas un accès aux associations sportives locales.

Les enfants sont ainsi repérés grâce au travail de partenariat entre les différents services (centres sociaux, Service Jeunesse), par le biais du Programme de Réussite Educative (PRE) ainsi que du réseau d'associations locales (Centre AMAR, ASEC, AMISS) et bénéficient d'un projet personnalisé.

Un coordinateur oriente et accompagne les enfants vers la pratique de l'activité sportive de leur choix, leur permettant ainsi de bénéficier des actions éducatives des associations sportives du territoire.

Aussi, le Grand Montauban souhaite pérenniser ce partenariat avec chacune des associations sportives qui accueillent les enfants du dispositif « Sport insertion » pour l'année 2026 / 2027.

De nouvelles conventions définiront les moyens humains mis en œuvre par les associations, le nombre de places disponibles et les modalités de la participation financière du Grand Montauban pour chacune d'entre elles.

Dénomination de l'association	Tranche âge	Participation prévisionnelle du GMCA
Arts Martiaux Montauban karaté	6 – 17 ans	250 €
Arts Martiaux Montauban Judo	8 – 16 ans	115 €
Montauban Basket Club	8 – 16 ans	480 €
Association Tennis Montauban	8 – 16 ans	315 €
Montauban Athlétisme	6 – 11 ans	420 €
Vaillante Olympique	6 – 16 ans	180 €
Montauban Natation 82	Enfants nés en 2017	780 €
Montauban Volleyball 82	6 – 11 ans	139 €
Jeunes Espoirs Montalbanais	8 – 16 ans	390 €
Avenir Montalbanais	6 - 10 ans	1 125 €
Club des lutteurs Montalbanais	8 – 16 ans	320 €
USM Boxe Anglaise	6 – 12 ans	340 €
USM Handball	6 – 17 ans	155 €
Union Nautique Montalbanais	6 – 12 ans	190 €
Olympique Montalbanais	12 – 18 ans	400 €
Racing Club Montalbanais	6 – 16 ans	160 €
ROULEZ JEUNESSE	6-12 ans	315 €
DRISS DANCE	6-12 ans	270 €
BOITE A MALICE	5 – 12 ans	496 €
AS BRESSOLS	8 – 17 ans	160 €
TOTAL FINANCEMENT		7 000 €

La participation financière du Grand Montauban sera établie pour chaque association en fonction du nombre réel d'enfants accueillis.

En fonction du choix des enfants, de nouvelles associations sportives pourront être sollicitées, dans la limite du financement global du dispositif établi à 7 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat au titre de l'année 2026 / 2027, avec les associations ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat au titre de l'année 2026/ 2027, avec de nouvelles associations sportives volontaires pour intégrer des jeunes ciblés par le dispositif au cours de la saison sportive,
- dire que les crédits sont inscrits au budget.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°180/06/2026 : PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 44

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Laurence PAGES, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 5

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Chaque année le Grand Montauban, en qualité de délégataire des Aides à la Pierre, doit établir, après consultation de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) son Programme d'Action Territorial (PAT).

Le PAT définit les règles locales d'attribution des subventions ANAH, les priorités et les critères d'intervention, ainsi que les modalités financières des aides à l'amélioration de l'habitat. Le contenu du PAT a été rédigé en prenant en compte les priorités nationales fixées par l'ANAH pour l'année 2026.

PARTICULARITÉS ET NOUVEAUTÉS 2026 :

MaPrimeRénov' Parcours Accompagné a été suspendu à partir du 23 juin 2025 pour tous les ménages, quel que soit leur niveau de revenus. Cette fermeture, effective jusqu'au 30 septembre 2025, poursuivait trois objectifs principaux :

- Apurer les stocks de dossiers et éviter l'allongement des délais de traitement
- Renforcer la lutte contre les tentatives de fraude
- Réajuster les paramètres du dispositif pour une augmentation injustifiée du coût des travaux

Le dépôt des dossiers est redevenu possible à compter du 30 septembre 2025. A cette occasion, de nouvelles modalités ont été mis en place, avec une mise à jour entre autre des plafonds.

Pour l'année 2026, le budget initial prévoit des objectifs portés par l'ANAH de 285 000 rénovations énergétiques, dont 120 000 rénovations d'ampleur. Concernant, l'adaptation à la perte d'autonomie, l'objectif est fixé à 41 000 logements à adapter.

Une priorisation est mise en place sur 2026 des dossiers déposés en 2025 et qui n'ont pas pu être engagés.

De plus, il est important de préciser qu'un rendez-vous personnalisé en Espace Conseil France Rénov' (ECFR) est désormais obligatoire pour le dépôt d'un dossier MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (MPR PA) depuis le 1^{er} février 2026.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude et en accord avec l'article 11 du RGA (Règlement Général de l'Agence), le service instructeur se réserve le droit de prioriser l'instruction des dossiers ne présentant pas de suspicion manifeste.

Les modalités d'aides évoluent en 2026, dans la continuité des dispositifs 2025 :

MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (MPR PA) :

- Réservé aux logements les plus énergivores (classes E, F et G avant travaux)
- Suppression de la bonification « sortie de passoire »
- Réduction des plafonds de dépenses subventionnables : 30 000 € HT pour un gain de 2 classes et 40 000 € HT pour 3 classes ou plus
- Changement du Coefficient d'Energie Primaire (CEP) électrique : passage de 2,3 à 1,9 au 1^{er} janvier 2026

MaPrimeRénov' Copropriétés (MPR Copro) : modalités de financement inchangées.

MaPrimeAdapt' :

- Suppression du forfait AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage) socle, qui était accessible dans le diffus mais très peu utilisé
- Acceptation des attestations de GIR (Groupe Iso-Ressources) réalisées par des ergothérapeutes et infirmières pour les 60-69 ans

Enfin, il est important de rappeler qu'à compter du 1^{er} juillet 2026, le périmètre de validité de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » ne sera plus national, mais limité au périmètre d'intervention territorial (actuel périmètre de référencement) de l'opérateur conformément au décret n°2025-1107 du 21 novembre 2025 renforçant la lutte contre la fraude dans les dispositifs d'aides gérés par l'ANAH.

PRIORITÉS D'INTERVENTION :

La circulaire de programmation et de gestion de l'ANAH pour l'année 2026 vise à maintenir la stabilité globale des régimes d'aides et des budgets et à poursuivre la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat et la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la rénovation de l'habitat dans les territoires.

Les principales actions prévues incluent la mobilisation des délégations de l'Agence et des délégataires des Aides à la Pierre, la stabilité des régimes d'aides et des budgets, ainsi que l'installation d'une dynamique en faveur de la rénovation de l'habitat privé.

En 2026, le Grand Montauban accompagne les aides de l'ANAH par abondement ou encore avec des primes sur un périmètre de centre-ville. Ces primes sont relatives à la sortie de vacance, à l'accession, à l'installation d'ascenseur, aux ravalements de façades ou encore dans le cas de fusion de logements. Les conditions sont précisées au PAT annexé à la présente délibération.

Pour le Grand Montauban, les objectifs quantitatifs fixés par l'ANAH pour l'année 2026 sont les suivants :

- 80 logements de propriétaires occupants, dont 2 logements indignes, 8 en traitement de précarité énergétique et 70 en adaptation du logement à la perte d'autonomie et / ou handicap.
- 4 logements locatifs.

Cela correspond à une enveloppe allouée à l'Agglomération par l'ANAH de 964 498 €.

Le PAT 2026 a été examiné favorablement par la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat du Grand Montauban réunie le 10 juin 2026.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le Programme d'Action Territorial 2026, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Programme d'Action Territorial 2026, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

**N°181/06/2026 : GARANTIE D'EMPRUNT - PROMOLOGIS - OPÉRATION DE 35 LOGEMENTS
CHEMIN DES RAMONETS À MONTAUBAN**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Marie-Christine MOULIS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;
Vu le contrat de Prêt N° 185742 en annexe signé entre Promologis S.A. d'Habitation Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le bailleur Promologis souhaite réaliser l'acquisition en VEFA de 35 logements situés chemin des Ramonets à Montauban.

Le financement de cette opération se fera avec l'aide d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 5 474 238 € composé de 4 lignes de prêt :

- Prêt PLAI d'un montant de 1 105 835 € amortissable sur 40 ans
- Prêt PLAI foncier d'un montant de 580 375 € amortissable sur 80 ans
- Prêt PLUS d'un montant de 2 542 592 € amortissable sur 40 ans
- Prêt PLUS foncier d'un montant de 1 245 436 € amortissable sur 80 ans

La présente garantie est sollicitée auprès du Grand Montauban à hauteur de 60 % de cet emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 5 474 238 € soit 3 284 542,80 € dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé à l'assemblée délibérante du Grand Montauban Communauté d'Agglomération d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 474 238 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 185742 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 284 542,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Grand Montauban s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président du Grand Montauban ou son représentant à garantir le prêt N° 185742 à hauteur de 60 % entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Promologis S.A. d'Habitation Loyer Modéré pour l'acquisition en VEFA de 35 logements situés chemin des Ramonets à Montauban.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°182/06/2026 : SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO CARGO

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Francis MASSIMINO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En séance du 19 avril 2018, le Conseil Communautaire du Grand Montauban a adopté un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo cargo neuf avec ou sans assistance électrique (délibération n°71/4/2018).

Dans le cadre de son engagement pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et afin de favoriser la pratique du vélo, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a décidé d'attribuer aux habitants du territoire une subvention de 250 € TTC pour l'achat d'un vélo cargo neuf avec ou sans assistance électrique par famille.

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération est saisi de demandes de subvention.

Un tableau précisant les propriétaires sollicitant cette prime avec le montant de la prime octroyé à chacun est joint en annexe de la présente délibération.

Le montant total des subventions octroyées s'élève à 500 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :


- accepter de verser les subventions sollicitées pour l'achat d'un vélo cargo neuf, conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.


Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026


Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°183/06/2026 : SUBVENTION POUR L'ACHAT DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Aline CASTILLO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du PCAEET (Plan Climat-Air-Energie-Eau Territorial) et afin d'inciter la population à diminuer sa consommation d'eau potable, le Conseil Communautaire du Grand Montauban a, lors de la séance du 22 mai 2025, adopté un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales (délibération n°78/05/2025). Cette aide s'élève à 50 % du prix du récupérateur, avec un plafond de 50 € par récupérateur, sur présentation d'un justificatif d'achat.

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération est saisi de demandes de subventions.

Un tableau indiquant les administrés sollicitant cette subvention, avec le montant total attribué à chacun, est joint en annexe de la présente délibération.

Le montant total des subventions octroyées s'élève à 213.95 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter de verser les subventions accordées pour l'achat de récupérateurs d'eau, conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°184/06/2026 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DE MINIMIS À LA SAS MOYA 2

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Sophie GROUSSEAU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis,

Vu le régime d'aides n°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Le Grand Montauban, soucieux du développement des entreprises de son territoire, entend subventionner le projet de la SAS MOYA 2, créée le 01 décembre 2021, située 2 D rue Voltaire 82000 Montauban représentée par Madame Xia XIA en sa qualité de Présidente.

Madame Xia XIA est restauratrice depuis de nombreuses années et a décidé en 2021, d'ouvrir un restaurant japonais sur Montauban avec une offre spécifique à volonté. Pour ce faire elle a fait des travaux nécessaires à cette création.

Son offre est atypique tant par les plats proposés que par la gestion des commandes et de la carte, tout est digital sur des tablettes connectées directement entre le client, le service et la cuisine.

Aujourd'hui des travaux sont nécessaires pour un meilleur fonctionnement de l'espace cuisine d'une partie de la salle.

Pour cela la SAS MOYA 2 doit faire face à des travaux.

Composition de l'investissement d'un total de 35 000,00 € HT :

- Rénovation cuisine (SARL SF)	20 000,00 € HT
- Murs (SARL SF)	8 400,00 € HT
- Sols (SARL SF)	6 600,00 € HT

Grâce à cet investissement, l'entreprise prévoit la création d'un emploi supplémentaire sur le Grand Montauban sur les 3 années à venir.

Dans le cadre de ce projet, la SAS MOYA 2 a sollicité le soutien financier du Grand Montauban.

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2023 le nouveau règlement « de Minimis » qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 300 000 euros par entreprise consolidée sur une période de 3 années glissantes. L'assiette des coûts éligibles n'est pas prédéfinie et tous les types de coûts peuvent être pris en considération pour l'octroi d'une aide de Minimis. Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2030.

L'entreprise SAS MOYA 2 respecte bien ce cadre avec l'investissement qu'elle souhaite réaliser.

Dans la mesure où le Grand Montauban, comme tout EPCI, dispose de la compétence pour les aides aux entreprises, dans le cadre des dispositifs d'aide nationaux soumis à l'application de la réglementation européenne "de Minimis", il a été prévu :

Une aide du Grand Montauban dans le cadre des aides de Minimis sur investissement :
7 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide de Minimis de 7 000 € à la SAS MOYA 2 dans le cadre de son investissement,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'engagement avec la SAS MOYA 2, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTANAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026

N°185/06/2026 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DE MINIMIS À LA SARL SNAKING DES 3 RIVIERES

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Antoinette BALOCCO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis,

Vu le régime d'aides n°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Le Grand Montauban, soucieux du développement des entreprises de son territoire, entend subventionner le projet de la SARL SNACKING DES 3 RIVIERES, créée en janvier 2026, située au Centre Commercial AUCHAN 785 avenue Jean Moulin 82000 Montauban représentée par Madame Virginie LAGARDE en sa qualité de Gérante.

Madame Virginie LAGARDE et son mari Wilfried LAGARDE ont repris le local commercial de la galerie AUCHAN les 3 rivières.
Cet espace est destiné à un commerce de restauration rapide.

Monsieur Wilfried LAGARDE est un exploitant confirmé sur Montauban, il possède 3 centres de lavage « speed queen ».

Pour ce faire, Madame et Monsieur LAGARDE ont décidé de prendre la franchise « Pomme de Pain » (27 restaurants à ce jour).

L'offre proposée en restauration rapide sera constituée de sandwichs, de salades, d'un choix de plats chauds, de viennoiserie, de desserts de qualité, emprunts de simplicité et de générosité.

Afin de pouvoir ouvrir leur commerce et sur la demande de l'enseigne « Pomme de Pain », des travaux de rénovation, d'agencement, de mises aux normes ainsi que l'acquisition de matériels doivent être faits par la SARL SNACKING DES 3 RIVIERES.

Ces investissements représentent la somme de 328 319,09 € HT.

Composition de l'investissement d'un total de 328 319,09 € HT :

Matériels cuisine (SFE - OCF - MELITTA)	78 520,00 € HT
Matériels salle (AURES - ALEZ - MERIM)	33 991,00 € HT
Travaux murs-sols-électricité-peinture (SARL TDR)	215 808,09 € HT

Grâce à cet investissement, l'entreprise prévoit la création de 4 emplois supplémentaires à temps plein et un mi-temps sur le Grand Montauban sur les 3 années à venir.

Dans le cadre de ce projet, la SARL SNACKING DES 3 RIVIERES a sollicité le soutien financier du Grand Montauban.

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2023 le nouveau règlement « de Minimis » qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 300 000 euros par entreprise consolidée sur une période de 3 années glissantes. L'assiette des coûts éligibles n'est pas prédéfinie et tous les types de coûts peuvent être pris en considération pour l'octroi d'une aide de Minimis. Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2030.

L'entreprise SARL SNACKING DES 3 RIVIERES respecte bien ce cadre avec l'investissement qu'elle souhaite réaliser.

Dans la mesure où le Grand Montauban, comme tout EPCI, dispose de la compétence pour les aides aux entreprises, dans le cadre des dispositifs d'aide nationaux soumis à l'application de la réglementation européenne "de Minimis", il a été prévu :

Une aide du Grand Montauban dans le cadre des aides de Minimis sur investissement :
28 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide de Minimis de 28 000 € à la SARL SNACKING DES 3 RIVIERES dans le cadre de son investissement,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'engagement avec la SARL SNACKING DES 3 RIVIERES, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTANAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

**N°186/06/2026 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DE MINIMIS À LA SAS
PROLIDIS**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Laurent CARTAGENA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis,

Vu le régime d'aides n°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Le Grand Montauban, soucieux du développement des entreprises de son territoire, entend subventionner le projet de la SAS PROLIDIS, créée en novembre 2024, située 205 avenue de Nègrepelisse 82000 Montauban représentée par Monsieur Simon MESPOULET en sa qualité de Président.

Dans un local vacant situé dans une zone commerciale du nord de la Commune de Montauban (petit Versailles), Monsieur Simon MESPOULET et son père Jean-Jacques MESPOULET ont décidé d'ouvrir un commerce de vente de vins, spiritueux et autres boissons.

Messieurs MESPOULET sont des commerçants et chefs d'entreprises confirmés. Ils détiennent depuis plusieurs générations des sociétés en commerce de gros de boissons et des commerces de détail en vente de vins.

Originaire de la Corrèze, ils ont un nombre important de clients sur Montauban et sa région, ce qui leur a donné l'envie d'investir sur la Commune de Montauban. Ils référencent notamment des vins locaux et invitent régulièrement les producteurs afin de promouvoir leurs vins lors de dégustations.

Après plusieurs négociations, ils ont décidé d'acquérir l'ensemble des 4 locaux commerciaux dont 3 étaient vacants.

Le projet d'ouverture d'un commerce à leur enseigne « Le Comptoir des Vignes » pouvait prendre forme dans ce lieu.

La SAS PROLIDIS doit faire face à d'importants travaux de rénovation, de mises aux normes, d'agencement et d'investissements en matériels conformes et nécessaires à cette activité.

Ces investissements représentent la somme de 172 255,33 € HT.

Composition de l'investissement d'un total de 172 255,33 € HT :

Climatisation - Chauffage (SARL CME)	16 931,00 € HT
Electricité (SAS ELEC 31)	28 462,00 € HT
Protection incendie (SAS CHRONOFEU)	405,93 € HT
Mur-Isolation-Plaquiste (RIERA Agencements)	53 000,00 € HT
Enseigne (Atelier VEZES)	8 670,00 € HT
Stores (REY Stores)	1 216,66 € HT
Agencement cave (SARL C10)	54 963,32 € HT
Mobilier cuisine (SOCOOC)	1 941,42 € HT
Divers matériaux (LACHAUX Béton - Quincaillerie Corrèzienne)	3 404,00 € HT
Matériel informatique caisse (ORISHA - AMEDIA)	3 261,00 € HT

Grâce à cet investissement, l'entreprise prévoit la création de 2 emplois supplémentaires sur le Grand Montauban sur les 3 années à venir.

Dans le cadre de ce projet, la SARL PROLIDIS a sollicité le soutien financier du Grand Montauban.

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2023 le nouveau règlement « de Minimis » qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 300 000 euros par entreprise consolidée sur une période de 3 années glissantes. L'assiette des coûts éligibles n'est pas prédéfinie et tous les types de coûts peuvent être pris en considération pour l'octroi d'une aide de Minimis. Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2030.

L'entreprise SAS PROLIDIS respecte bien ce cadre avec l'investissement qu'elle souhaite réaliser.

Dans la mesure où le Grand Montauban, comme tout EPCI, dispose de la compétence pour les aides aux entreprises, dans le cadre des dispositifs d'aide nationaux soumis à l'application de la réglementation européenne "de Minimis", il a été prévu :

Une aide du Grand Montauban dans le cadre des aides de Minimis sur investissement :
20 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

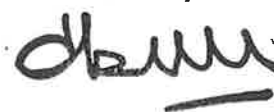
- accorder une aide de Minimis de 20 000 € à la SAS PROLIDIS dans le cadre de son investissement,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'engagement avec la SAS PROLIDIS, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

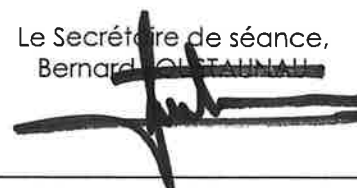
Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard ~~OSTAUNAU~~



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°187/06/2026 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DE MINIMIS À LA SAS MINCEUR FABLAET 3.0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Séverine INAUD donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis,

Vu le régime d'aides n°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Le Grand Montauban, soucieux du développement des entreprises de son territoire, entend subventionner le projet de la SAS MINCEUR FABLAET 3.0, créée le 20 novembre 2025, située 272 avenue du père Leonid Chrol 82000 Montauban représentée par Madame Fabienne DELCLOS en sa qualité de Présidente et Madame Laetitia GAU en sa qualité de Directrice Générale, toutes deux associées.

Madame Fabienne DELCLOS et Madame Laetitia GAU toutes deux infirmières libérales ont décidé de créer la SAS MINCEUR FABLAET 3.0 pour l'ouverture du centre de minceur en bien-être et esthétique sous l'enseigne "Svelteo Clinic Minceur".

Cette enseigne propose un diagnostic sur la surcharge pondérale en graisse et par des soins non invasifs permettre aux patients de réduire cette masse grasseuse et de perdre du poids.

Après avoir chercher et trouver un local, elles doivent faire des travaux et des investissements en machines spécialisés pour leur activité au 272 avenue du père Leonid Chrol à Montauban.

Composition de l'investissement d'un total de 84 760,82 € HT :

- Menuiserie (ALUTECH)	23 692,62 € HT
- Plomberie - Isolation (ALMAYRAC Philippe)	10 180,00 € HT
- Machines (OD Technique)	49 990,00 € HT
- Matériaux (Leroy Merlin - Mr Bricolage)	898,20 € HT

Grâce à cet investissement, l'entreprise prévoit la création de 2 emplois supplémentaires sur le Grand Montauban sur les 3 années à venir.

Dans le cadre de ce projet, la SAS MINCEUR FABLAET 3.0 a sollicité le soutien financier du Grand Montauban.

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2023 le nouveau règlement « de Minimis » qui concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille. Il autorise des aides n'excédant pas le plafond de 300 000 euros par entreprise consolidée sur une période de 3 années glissantes. L'assiette des coûts éligibles n'est pas prédéfinie et tous les types de coûts peuvent être pris en considération pour l'octroi d'une aide de Minimis. Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2030.

L'entreprise SAS MINCEUR FABLAET 3.0 respecte bien ce cadre avec l'investissement qu'elle souhaite réaliser.

Dans la mesure où le Grand Montauban, comme tout EPCI, dispose de la compétence pour les aides aux entreprises, dans le cadre des dispositifs d'aide nationaux soumis à l'application de la réglementation européenne "de Minimis", il a été prévu :

Une aide du Grand Montauban dans le cadre des aides de Minimis sur investissement :
16 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide de Minimis de 16 000 € à la SAS MINCEUR FABLAET 3.0 dans le cadre de son investissement,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'engagement avec la SAS MINCEUR FABLAET 3.0, telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026




Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTALON



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°188/06/2026 : ATTRIBUTION CHÈQUES EAU ET ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des contrats de Délégation de Service Public (DSP) eau potable et du contrat de DSP assainissement, les délégataires VEOLIA-GME et SAUR-GEM se sont engagés à mettre en place des chèques eau et assainissement. Ces chèques constituent un mode de paiement alternatif proposé aux personnes en grande difficulté financière suite à des fuites très importantes, en complément du Fonds Solidarité Logement lorsque celui-ci a attribué une aide partielle ou notifié un refus, en secours pour des demandes d'aides directes.

Pour le marché de concession de service public de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de concession des services publics d'assainissement et des eaux pluviales urbaines, il a été examiné 5 dossiers et donné un avis favorable pour :

- L'attribution d'un montant de 312.40 € de chèques eau concernant 5 dossiers pour des demandes d'aides directes, ou en complément du FSL ;
- L'attribution d'un montant de 439.39 € de chèques assainissement concernant 5 dossiers pour des demandes d'aides directes ou en complément du FSL.

Un tableau précisant la répartition des montants alloués par dossier est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

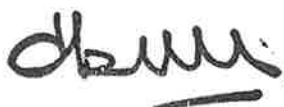
- pour le marché de concession de service public de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de concession des services publics d'assainissement et des eaux pluviales urbaines :
 - autoriser l'attribution de chèques eau pour un montant total de 312.40 € TTC,
 - autoriser l'attribution de chèques assainissement pour un montant total de 439.39 € TTC.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,


Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°189/06/2026 : COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Bernard LOUSTAUNAU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public assignataire, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, déclare que le compte de gestion relatif au Budget Principal du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 45 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read "dlallemand".

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernard Loustaunau".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°190/06/2026 : COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Claude VIGOUROUX donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public assignataire, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, déclare que le compte de gestion relatif au Budget Annexe Transports Urbains du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°191/06/2026 : COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Sophie GROUSSEAU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public assignataire, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, déclare que le compte de gestion relatif au Budget Annexe Pépinière d'entreprises du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°192/06/2026 : COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE ZAC MULTI SITES QUARTIER EST

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Bernard LOUSTAUNAU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public assignataire, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, déclare que le compte de gestion relatif au Budget Annexe ZAC Multi-Sites Quartier Est du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

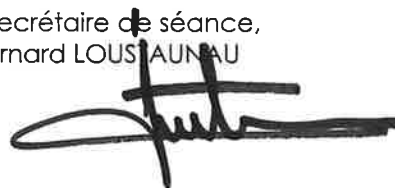
Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026




Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°193/06/2026 : COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE ZAC BAS PAYS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Bernard LOUSTAUNAU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public assignataire, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

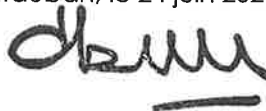
Le Conseil Communautaire, déclare que le compte de gestion relatif au Budget Annexe ZAC Bas Pays du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°194/06/2026 : COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Florian KOFFI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public assignataire, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, déclare que le compte de gestion relatif au Budget Annexe Assainissement Collectif du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026

N°195/06/2026 : COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Florian KOFFI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public assignataire, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

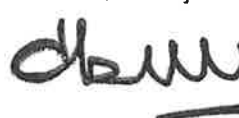
Le Conseil Communautaire, déclare que le compte de gestion relatif au Budget Annexe Assainissement Non Collectif du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026


Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°196/06/2026 : COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE EAU

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Florian KOFFI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public assignataire, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

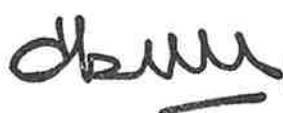
Le Conseil Communautaire, déclare que le compte de gestion relatif au Budget Annexe Eau du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026

N°197/06/2026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 42

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absents Excusés : 2

Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame Marie-Claude BERLY, est sortie et n'a pas participé au vote.

Bernard LOUSTAUNAU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 343 du 19 décembre 2024 portant « Exercice 2025 – Budget Primitif Principal »,

Vu la délibération n° 131 du 27 juin 2025 portant « Budget Principal – Exercice 2025 – Budget Supplémentaire »,

Vu la délibération n° 305 du 18 décembre 2025 portant « Exercice 2025 – Décision Modificative n°2 Budget Principal »,

Le Compte Administratif est un document comptable qui retrace les flux financiers d'un exercice budgétaire.

Le Compte Administratif se caractérise par les éléments suivants :

En 2025, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a enregistré un niveau d'investissement plus important qu'en 2024 traduisant la volonté de la Collectivité de réaliser des travaux d'investissement d'envergure afin de maintenir le développement et l'attractivité de son territoire. Cette performance est d'autant plus notable qu'elle s'est réalisée avec le maintien à taux constant des impôts locaux et avec une continuité de sa gestion efficiente de la dépense lui permettant d'avoir un délai de désendettement inférieur à 9 ans (8,41) et un excédent de clôture de 1.425 k€ en augmentation par rapport à 2024 (284 k€).

Section de Fonctionnement :

En dépenses réelles de fonctionnement :

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 64.270.350 € en 2025.

Parmi ces mouvements, figurent :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent un montant de 18.436.923 € en 2025, dont 65 % est consacrée à la compétence de gestion des déchets, l'entretien du réseau séparatif pluvial, l'entretien de la voirie et l'attractivité du territoire au travers d'événementiels organisés.
Les charges à caractère général représentent 28.69 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les charges de personnel (chapitre 012) se sont élevées à 25.732.512 € en 2025.
Les charges de personnel représentent 40.04 % des dépenses réelles de fonctionnement.
Plus précisément, les charges de personnel, nettes de mise à disposition du GMCA représentent 39,03 %.
- Les atténuations de produit (chapitre 014) d'un montant de 11.220.788 € en 2025 dont 80 % concerne le versement des attributions de compensation.

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent un montant de 6.577.919 € en 2025. Ces dépenses sont essentiellement caractérisées comme chaque année par la contribution encadrée au SIRTOMAD pour un montant de 3.499.635 €, la contribution au SCoT de l'Agglomération de Montauban (104.276 €) et au Syndicat des mobilités du Tarn et Garonne pour la LGV (60.000 €), le montant alloué au dispositif Fonds de Solidarité Logement (178.225 €) ainsi que l'ensemble des subventions de fonctionnement versées aux associations tous secteurs confondus (655.760 €), au Budget Annexe Pépinière d'Entreprises (47.953 €) et à l'Office de Tourisme (120.000 €).

Le chapitre 65 comprend aussi des dépenses récurrentes comme celles liées au versement aux délégataires de la délégation de service public du stationnement à hauteur de 552.941 €, ainsi que des dépenses au titre du soutien à l'économie locale avec 114.000 € pour les indemnités de baisse d'activité versées aux commerces de la place Maréchal Foch et de la place du Coq- Rue de la République suite aux travaux, et avec 168.014 € d'aide financière aux agriculteurs du Grand Montauban suite aux intempéries du 19 mai 2025.

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus soit annexé au Compte Administratif et donne lieu à un débat annuel. Il est à noter qu'en 2025, aucune formation à destination des élus ayant reçu une délégation n'a été réalisée.

Les autres charges de gestion courante constituent 10.23 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les charges financières (chapitre 66) représentent un montant de 2.299.137 €, soit 3.58 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le taux moyen des emprunts sur la Communauté d'Agglomération en 2025 s'élève à seulement 2.26 %, performance encore plus notable au regard du niveau des taux d'intérêts actuels, avec une durée de vie moyenne des emprunts de 10 ans.

Il est à noter par ailleurs que la Collectivité ne possède pas de produits de dette dits toxiques.

L'ensemble de ces éléments traduit la gestion active, durable et rigoureuse de la dette du GMCA.

- Les charges spécifiques (chapitre 67) correspondent à des annulations de titres sur exercices antérieurs pour un montant de 3.072 € en 2025. Les charges spécifiques représentent un pourcentage résiduel proche de 0% des dépenses réelles de fonctionnement.

En recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 78.481.342 € pour 2025.

- 71.96 % des recettes sont issues de la fiscalité locale, impôts et taxes pour un montant de 56.475.261 € ;
- 19.78 % proviennent des participations et des dotations pour un montant de 15.522.023 € ;
- 7.40 % sont issus des produits des services et du domaine pour un montant de 5.807.875 € ;
- 0.86 % pour l'ensemble des autres recettes (les remboursements de sinistres et les produits de cession, les autres produits de gestion courante, les atténuations de charges et les produits financiers) pour un montant de 676.184 €.

A noter au compte 002, non comptabilisé dans les recettes réelles de fonctionnement, le solde d'exécution positif de 284.224 € correspondant à l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2024 de fonctionnement du Budget Principal.

Section d'investissement :

Dépenses :

Les dépenses d'équipement se sont élevées à plus de 49.612.399 € en 2025 hors restes à réaliser. Ce niveau d'investissement plus de deux fois plus élevé qu'en 2024 traduit la volonté de la Collectivité à réaliser les travaux d'investissement d'envergure afin de maintenir le développement et l'attractivité de son territoire.

Les principales opérations d'équipement ont été :

- Poursuite des études, travaux et acquisition de terrain pour le Boulevard d'Occitanie : 10.209.025 €.
- Etudes et travaux concernant la rénovation de l'écluse du moulin du Sapiacou et la mise en conformité de la chaussée de Sapiac : 5.139.266 €.
- Travaux concernant le programme de voirie du Boulevard Blaise Doumerc-Montauriol, part GMCA : 4.659.415 €.
- Les aides financières versées pour le compte du dispositif d'Aides à la Pierre : 4.621.350 €.
- Les travaux annuels de modernisation de la voirie : 3.269.951 €.
- Le prolongement du projet de rénovation du centre-ville (Place Foch) : 2.859.517 €.
- Etudes et travaux pour la réalisation du grand jardin tour de Ville : 2.198.707 €.
- Des travaux d'aménagement et fonds de concours versés aux Communes rurales pour un montant global de 1.545.692 €.
- Fonds de concours versé à la Commune de Montauban : 1.098.071 € dont le premier acompte de 506.699€ pour la construction de la SMAC et le solde de 221.000 € pour la réfection de la piste d'Athlétisme du stade Georges Pompidou.
- Etudes et travaux sur les ouvrages d'art : 1.076.707 €.
- Contribution au SIRTOMAD pour financer l'investissement lié à l'élimination des déchets : 982.944 €.
- Travaux d'aménagement rue du Général d'Amade : 757 577 €.
- Achèvement des travaux de rénovation du Pont Vieux, part GMCA : 619.885 €.
- Début travaux démolition friche Poulit : 609.445 €.
- Des travaux, études d'aménagement et acquisition d'équipement issus de la cellule opération rivière : 513.085 €.
- L'acquisition de conteneurs déchets (enterrés et non enterrés) : 410.366 €.
- Les aides économiques versées au titre des aides aux acteurs économique locaux (Fonds Communautaire d'Intervention Economique-FCIE et aides de minimis) et des aides pour les commerces de centre-ville du Grand Montauban et centre-bourg des Communes du GMCA : 407.830 €.
- Versement de l'appel de fonds 2025 du financement du prolongement du réseau ferré à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse et vers l'Espagne : 330.000 €.
- Travaux escalier quai Montmurat : 293.379 €.
- Achèvement de l'aménagement des trottoirs rue du Général Sarrail : 207.858 €.
- Acquisition de matériel motorisé roulant tous services : 186.923 €.

Recettes :

Le total des recettes réelles d'investissement (titres émis) en 2025 s'est élevé à 63.064.371 €.

Parmi ces mouvements, figurent :

Les dotations, fonds divers et réserves se sont élevées à 15.235.469 €. Ces recettes budgétaires comprennent :

- 10.688.418 € correspondant à l'affectation d'une partie de l'excédent global de fonctionnement 2024 du Budget Principal.
- 4.547.051 € au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Les subventions d'investissement (hors subventions en annuités) recouvrées en 2025 se sont élevées à un total de 9.091.079 €.

Les principales subventions d'investissement recouvrées en 2025 concernent :

- 899.952 € au titre des attributions de compensation liées à la compétence pluvial, petite enfance et arts plastiques.
- 4.391.429 € versés par l'ANAH et l'Etat au titre du dispositif d'Aides à la Pierre.
- 1.234.412 € d'acomptes versés dans le cadre de la rénovation du moulin du Sapiacou, respectivement par l'Agence de l'Eau pour 823.126 € et par EDF à hauteur de 411.286 €.
- 587.961 € au titre des amendes de police.

Les résultats du Budget Principal 2025 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL GMCA

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	69 313 097,95	79 325 678,30	10 012 580,35
	Section d'investissement	61 026 438,81	70 021 267,68	8 994 828,87

		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	284 224,20	
	Report en section d'investissement (001)	17 477 610,54	0,00	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		147 817 147,30	149 631 170,18	1 814 022,88

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	4 030 649,29	3 641 477,12
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	4 030 649,29	3 641 477,12

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	69 313 097,95	79 609 902,50	10 296 804,55
	Section d'investissement	82 534 698,64	73 662 744,80	-8 871 953,84
	TOTAL CUMULE	151 847 796,59	153 272 647,30	1 424 850,71

DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 030 649,29	3 641 477,12
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		103 020,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	114 750,50	3 538 457,12
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	106 534,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 000 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 946 865,20	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	862 499,59	

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025 et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025 considéré,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, en dehors de la présence de Madame Marie-Claude BERLY, en raison de sa qualité de Présidente durant l'exercice 2025 :

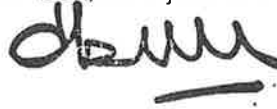
- adopter les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés ci-dessus,
- constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopter le Compte Administratif 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°198/06/2026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 42

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absents Excusés : 2

Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame Marie-Claude BERLY, est sortie et n'a pas participé au vote.

Claude VIGOUROUX donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 348 du 19 décembre 2024 portant « Exercice 2025 – Budget Primitif Annexe Transports Urbains » ;

Vu la délibération n° 132 du 27 juin 2025 portant « Budget Supplémentaire 2025 - Budget Annexe Transports Urbains » ;

Vu la délibération n° 319 du 18 décembre 2025 portant adoption de la Décision Modificative n° 2 du « Budget Annexe Transports Urbains – Exercice 2025 » ;

Considérant que le Compte Administratif est un document comptable qui retrace les flux financiers d'un exercice budgétaire.

On recense dans ce Compte Administratif les principaux mouvements suivants :

En section d'exploitation

Les dépenses réelles sont principalement représentées par le montant de la Contribution Forfaitaire Annuelle actualisée (5.645.217 €).

A noter également, les frais de personnel de la collectivité qui travaille pour le compte de ce budget à hauteur de 89.368 €.

Les recettes réelles proviennent principalement du versement mobilité (7.404.001 €), et de la Dotation Générale de Décentralisation (717.619 €) versée par la Région Occitanie du fait de sa prise de compétence suite à la loi NOTRe.

Il est à préciser le montant des amortissements en dépenses de 483.137 € sur ce budget (opérations d'ordre budgétaires).

En section d'investissement

Les dépenses réelles (1.184.928 €) concernent principalement des travaux de mise aux normes d'arrêts de bus (193.499 €) et des aménagements liés à la mobilité durable (931.752 €).

Le total des restes à réaliser en dépenses à reporter en 2026 s'élève à 67.396,16 €.

Les recettes réelles (1.433.765 €) correspondent à l'affectation d'une partie du résultat excédentaire d'exploitation 2024 pour 1.145.102 € et au versement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 288.663 €.

Il est à préciser le montant des amortissements en recettes de 483.137 € sur ce budget (opérations d'ordre budgétaires).

Les résultats du Budget 2025 Annexe des Transports Urbains sont les suivants :

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	7 164 568,77	8 650 561,36	1 485 992,59
	Section d'investissement	1 184 927,79	1 916 901,38	731 973,59
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N- 1	Report en section d'exploitation (002)	0,00	473 000,00	
	Report en section d'investissement (001)	0,00	1 648 933,80	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		8 349 496,56	12 689 396,54	4 339 899,98

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	0,00	0,00
	Section d'investissement	67 396,16	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	67 396,16	0,00

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	7 164 568,77	9 123 561,36	1 958 992,59
	Section d'investissement	1 252 323,95	3 565 835,18	2 313 511,23
	TOTAL CUMULE	8 416 892,72	12 689 396,54	4 272 503,82

DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	67 396,16	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 396,16	

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025 et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025 considéré,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, en dehors de la présence de Madame Marie-Claude BERLY, en raison de sa qualité de Présidente durant l'exercice 2025 :

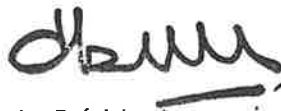
- adopter les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés ci-dessus,
- constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopter le Compte Administratif 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°199/06/2026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 42

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absents Excusés : 2

Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame Marie-Claude BERLY, est sortie et n'a pas participé au vote.

Sophie GROUSSEAU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 347 du 19 décembre 2024 portant « Exercice 2025 – Budget Primitif Annexe Pépinière d'entreprises » ;

Vu la délibération n° 318 du 18 décembre 2025 portant adoption de la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Pépinière d'entreprises 2025 ;

Le Compte Administratif est un document comptable qui retrace les flux financiers d'un exercice budgétaire.

On recense dans ce Compte Administratif les principaux mouvements suivants :

En section de fonctionnement

Les dépenses réelles sont principalement ventilées entre les frais de fonctionnement et l'organisation d'événementiels et d'actions de promotion de la Pépinière d'entreprises (38.534 €), le remboursement du personnel mis à disposition (62.293 €) ainsi que les frais d'affranchissement (9.662 €).

Les recettes réelles concernent essentiellement :

- Des revenus de location des entreprises hébergées pour un total de 56.679 € et des prestations de service qui leur sont facturées à hauteur de 8.987 € ;
- La subvention d'équilibre du Budget Principal de 47.954 €.

Il est à préciser le montant des opérations d'ordre entre sections, notamment les amortissements, en dépenses de 2.936 € et en recettes de 1.681 € sur ce budget.

En section d'investissement

Les dépenses réelles correspondent :

- à des travaux d'entretien des bâtiments (réfection d'un escalier, réfection de l'étanchéité des relevés et acrotères avec mise en place d'un garde-corps aluminium sur la toiture plate) pour un total de 8.800 € HT.
- Le total des restes à réaliser en dépenses à reporter en 2026 s'élève à 2.285,39 €

La recette réelle est liée à la subvention d'équilibre du Budget Principal de 9.831 €.

Il est à préciser le montant des opérations d'ordre entre sections, notamment les amortissements, en dépenses de 1.681 € et en recettes de 2.936 € sur ce budget.

Les résultats du Budget 2025 Annexe de la Pépinière d'entreprises sont les suivants :

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	115 300,25	115 300,25	0,00
	Section d'investissement	10 480,83	12 766,22	2 285,39
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N- 1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	0,00	
	Report en section d'investissement (001)	0,00	0,00	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		125 781,08	128 066,47	2 285,39

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	2 285,39	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	2 285,39	0,00

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	115 300,25	115 300,25	0,00
	Section d'investissement	12 766,22	12 766,22	0,00
	TOTAL CUMULE	128 066,47	128 066,47	0,00

DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
23	SECTION D'INVESTISSEMENT IMMOBILISATIONS EN COURS	2 285,39 2 285,39	0,00

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025 et la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2025 considéré.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, en dehors de la présence de Madame Marie-Claude BERLY, en raison de sa qualité de Présidente durant l'exercice 2025 :

- adopter les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés ci-dessus,
- constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopter le Compte Administratif 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

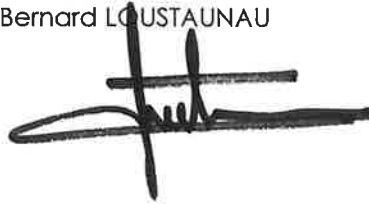
Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026

N°200/06/2026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE ZAC MULTI SITES QUARTIER EST

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 42

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absents Excusés : 2

Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame Marie-Claude BERLY, est sortie et n'a pas participé au vote.

Bernard LOUSTAUNAU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 350 du 19 décembre 2024 portant « Exercice 2025 – Budget Primitif Annexe ZAC Multi Sites Quartier Est » ;

Vu la délibération n° 320 du 18 décembre 2025, portant adoption de la Décision Modificative n° 1 du « Budget Annexe ZAC Multi Sites Quartier Est – Exercice 2025 ».

Le Compte Administratif est un document comptable qui retrace les flux financiers d'un exercice budgétaire.

On recense dans ce Compte Administratif les principaux mouvements suivants :

En section de fonctionnement

En dépenses :

On retrouve principalement :

- 4.396 € d'aménagement de terrains ;
- 65.903 € de versement du Budget Annexe au Budget Principal à la suite de l'excédent de fonctionnement généré par la ZAC.

En recettes :

On retrouve principalement

- les participations des constructeurs pour un montant de 51.761 € ;
- une vente de terrain dans le secteur 6 de la ZAC pour 48.700 €.

A l'intérieur de la section de fonctionnement, on note des dépenses et recettes d'ordre budgétaires liées à la comptabilité de stock. En dépenses, on constate un montant de 32 816 € relatif à l'écriture de diminution du stock à la suite de la cession du terrain. En recettes, on retrouve un montant de 6 796 € pour valoriser la variation du stock.

En section d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent principalement un remboursement d'avance au budget principal (27.632 €).

Aucune recette d'investissement n'a été enregistrée.

A l'intérieur de la section d'investissement, on note des dépenses d'ordre budgétaires liées à la comptabilité de stock. En dépenses, on retrouve un montant de 6.796 € pour valoriser la variation du stock. En recettes, on constate un montant de 32.816 € relatif à l'écriture de diminution du stock à la suite de la cession du terrain.

Les résultats du Budget 2025 Annexe ZAC Multi Sites Quarter Est sont les suivants :

BUDGET ANNEXE QUARTIER-EST

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	107 256,21	107 256,21	0,00
	Section d'investissement	34 426,80	34 426,80	0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	0,00	
	Report en section d'investissement (001)	0,00	0,00	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		141 683,01	141 683,01	0,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	107 256,21	107 256,21	0,00
	Section d'investissement	34 426,80	34 426,80	0,00
	TOTAL CUMULE	141 683,01	141 683,01	0,00

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025 et la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2025 considéré.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, en dehors de la présence de Madame Marie-Claude BERLY, en raison de sa qualité de Présidente durant l'exercice 2025 :


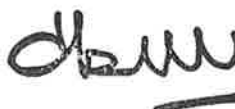
- adopter les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés ci-dessus,
- constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopter le Compte Administratif 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°201/06/2026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE ZAC BAS PAYS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 42

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absents Excusés : 2

Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame Marie-Claude BERLY, est sortie et n'a pas participé au vote.

Bernard LOUSTAUNAU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 349 du 19 décembre 2024 portant « Exercice 2025 – Budget Primitif Annexe ZAC Bas Pays » ;

Le Compte Administratif est un document comptable qui retrace les flux financiers d'un exercice budgétaire.

On recense dans ce Compte Administratif les principaux mouvements suivants :

En section de fonctionnement

En dépenses :

On retrouve principalement :

- Des charges à caractère général pour un montant total de 104.404 € retraçant principalement des créations de bassin de rétention, des frais de portage de terrain ; des frais d'entretien d'espaces verts, des frais d'éclairage public et des frais d'études.
- Le poste des charges financières pour un total de 170.998 €.

En recettes :

On retrouve principalement :

- les participations des constructeurs pour un montant de 52.744 € ;
- une vente de terrain, au lieu-dit « péligry » pour 63.720 € ;
- une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe pour 71.991 €.

A l'intérieur de la section de fonctionnement, on note des dépenses et recettes d'ordre budgétaires liées à la comptabilité de stock. En dépense, on note un montant de 170.997 € relatif aux charges financières et un montant de 94.000 € relatif à l'écriture de diminution du stock à la suite de la cession du terrain. En recette, on retrouve un montant de 357.640 € pour valoriser notamment la variation du stock.

En section d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent le remboursement du capital de la dette 2025 (370.447 €).

Les recettes d'investissement retracent principalement une avance budgétaire à hauteur de 453.538 € versée par le Budget Principal.

A l'intérieur de la section d'investissement, on note des dépenses d'ordre budgétaire liées à la comptabilité de stock. Le montant de ces dépenses s'élève à 186.642 € relatif principalement aux charges financières pour un montant de 170.997 € et de travaux et études d'aménagement pour un montant de 15.645 €. En recette, on note un montant de 94.000 € relatif à la sortie du stock à la suite de la cession du terrain.

Les résultats du Budget 2025 Annexe ZAC Bas Pays sont les suivants :

BUDGET ANNEXE BAS-PAYS

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	549 949,09	549 949,09	0,00
	Section d'investissement	557 088,04	557 088,04	0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N- 1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	0,00	
	Report en section d'investissement (001)	0,00	0,00	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		1 107 037,13	1 107 037,13	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section d'investissement	0,00	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	549 949,09	549 949,09	0,00
	Section d'investissement	557 088,04	557 088,04	0,00
	TOTAL CUMULE	1 107 037,13	1 107 037,13	0,00

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 considéré.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, en dehors de la présence de Madame Marie-Claude BERLY, en raison de sa qualité de Présidente durant l'exercice 2025 :

- adopter les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés ci-dessus,
- constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopter le Compte Administratif 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°202/06/2026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 42

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absents Excusés : 2

Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame Marie-Claude BERLY, est sortie et n'a pas participé au vote.

Florian KOFFI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 344 du 19 décembre 2024 portant adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Assainissement collectif ;

Vu la délibération n° 133 du 27 juin 2025 portant adoption du Budget Supplémentaire du Budget Annexe Assainissement collectif 2025 ;

Vu la délibération n° 316 du 18 décembre 2025 portant adoption de la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Assainissement collectif 2025 ;

Considérant que le Compte Administratif est un document comptable qui retrace les flux financiers d'un exercice budgétaire ;

En section d'exploitation :

Les dépenses réelles (532.740 €) sont ventilées principalement entre :

- des dépenses de charges à caractère général (197.544 € HT), concernant essentiellement le règlement de prestations de service et de frais d'analyse du traitement des eaux usées ;
- des dépenses de personnel (175.063 €) ;
- et des dépenses de charges financières (152.967 €), notamment des intérêts d'emprunt.

Les recettes réelles (2.884.880 €) proviennent principalement :

- des redevances d'affermage (2.829.554 € HT) ;
- du produit des taxes pour la part assainissement (54.802 €).

Il est à préciser le montant des amortissements en dépenses de 2.334.855 € et en recettes de 325.413 € sur ce budget (opérations d'ordre budgétaires).

En section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement (10.041.850 €) concernent essentiellement :

- des dépenses de remboursement de capital d'emprunts et dettes assimilées (300 k€) ;
- et des dépenses d'équipement de travaux, et de frais d'études (9.742 k€ HT).

Les dépenses de travaux se sont élevées à 9.452.808 € HT dont les principales opérations sont les suivantes :

Commune	Ouvrage	Type de travaux	Montant
Montauban	STEP le Verdié	Réception de l'unité de méthanisation	7 339 714 €
Montauban	STEP le Verdié	Réalisation de la voirie dans la station	178 288 €
Montauban	STEP le Verdié	Raccordement pompier sur le clarificateur	22 128 €
Montauban	STEP le Verdié	Réhabilitation de l'injection chlorure ferrique	8 138 €
Escatalens	STEP	Reprise grille	19 495 €

Commune	Rue	Type de travaux	Montant
Montauban	Siphon Mandoune	Création d'un nouveau siphon (travaux 2024 /2025)	396 193 €
Montauban	Place Foch	Réhabilitation - chemisage	155 398 €
Montauban	Rue Général d'Amade	Renouvellement réseau	147 586 €
Montauban	Chemin du Hameau	Reprise tampons	17 151 €
Montauban	Impasse Linon	Renouvellement réseau	27 810 €
Montauban	Rue du Ramierou	Renouvellement réseau	356 727 €
Montauban	Parc du Treil	Changement de la vanne du Poste de Relevage et reprise réseaux	29 640 €
Montauban	Rue Henri Marre	Reprise branchement	34 486 €
Montauban	Rue François Mauriac	Reprise de réseaux	11 705 €
Montauban	Avenue General Sarraïl	Reprise de réseaux	75 544 €
Bressols	Chemin du Stade	Chemisage	129 539 €
Corbarieu	Cité Galineste	Réhabilitation de réseaux	105 716 €
Escatalens	Rue Saint-Julia	Chemisage	44 567 €
Lacourt-Saint-Pierre	Impasse Vaysseillie	Sondage d'un regard	10 434 €
Reyniès	Rue de Verdun	Chemisage	68 339 €
Villemade	Chemin de Lestang	Extension de réseaux	47 083 €
GMCA	-	Reprise tampons	20 000 €

Les études d'un montant de 289.183 € HT ont correspondu principalement à 97.940 € de schéma directeur d'assainissement et 126.591 € pour l'étude concernant le secteur de la Mandoune.

Le total des restes à réaliser en dépenses à reporter en 2026 s'est élevé à 757.278,67 €.

Les recettes réelles d'investissement (7.163.294 €) sont principalement ventilées entre :

- l'affectation d'une partie du résultat excédentaire d'exploitation de l'exercice 2024 (628.111 €) ;
- des subventions d'équipement reçues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre des travaux de traitement des eaux usées au niveau des postes de relevage du Quai Poulit, de Birac et du poste « Aveyron » situé sur la partie nord de Montauban (31 k€) ;
- un emprunt (6.500 k€).

Le total des restes à réaliser en recettes à reporter en 2026 s'est élevé à 966.555,45 €.

Il est à préciser le montant des amortissements en dépenses de 325.413 € et en recettes de 2.334.855 € sur ce budget (opérations d'ordre budgétaires).

Les résultats du Budget 2025 Annexe Assainissement Collectif sont les suivants :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	2 867 594,44	3 210 291,63	342 697,19
	Section d'investissement	10 417 261,29	9 548 148,35	-869 112,94
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	0,00	61 000,00	
	Report en section d'investissement (001)	0,00	607 059,75	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		13 284 855,73	13 426 499,73	141 644,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	0,00	0,00
	Section d'investissement	757 278,67	996 555,45
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	757 278,67	996 555,45

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	2 867 594,44	3 271 291,63	403 697,19
	Section d'investissement	11 174 539,96	11 151 763,55	-22 776,41
	TOTAL CUMULE	14 042 134,40	14 423 055,18	380 920,78

DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	757 278,67	996 555,45
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		996 555,45
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	98 153,72	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	659 124,95	

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025, et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025 considéré.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, en dehors de la présence de Madame Marie-Claude BERLY, en raison de sa qualité de Présidente durant l'exercice 2025 :


- adopter les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés ci-dessus,
- constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopter le Compte Administratif 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS


Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026


Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°203/06/2026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 42

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absents Excusés : 2

Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame Marie-Claude BERLY, est sortie et n'a pas participé au vote.

Florian KOFFI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 345 du 19 décembre 2024 portant adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif ;

Vu la délibération n° 134 du 27 juin 2025 portant adoption du Budget Supplémentaire du Budget Annexe Assainissement Non Collectif 2025 ;

Considérant que le Compte Administratif est un document comptable qui retrace les flux financiers d'un exercice budgétaire.

En section d'exploitation

Les dépenses réelles (40.697 €) concernent :

- des dépenses de personnel (40.553 €) destinées au contrôle de la délégation de service public et au suivi de l'élaboration et mise en œuvre du schéma directeur.
- des dépenses concernant des autres charges de gestion courante (144 €) relatives à des admissions en non-valeur.

Les recettes sont exclusivement budgétaires (289 320 €) correspondent à la reprise de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2024.

En section d'investissement

La section enregistre une seule recette correspondant à la reprise de l'excédent d'investissement de l'exercice 2024 pour un montant de 60 000 €.

Les résultats du Budget 2025 Annexe de l'Assainissement Non Collectif sont les suivants :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	40 696,47	0,00	-40 696,47
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N- 1	Report en section d'exploitation (002)	0,00	289 319,14	
	Report en section d'investissement (001)	0,00	60 000,00	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		40 696,47	349 319,14	308 622,67

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	40 696,47	289 319,14	248 622,67
	Section d'investissement	0,00	60 000,00	60 000,00
	TOTAL CUMULE	40 696,47	349 319,14	308 622,67

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025 et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 considéré.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, en dehors de la présence de Madame Marie-Claude BERLY, en raison de sa qualité de Présidente durant l'exercice 2025 :

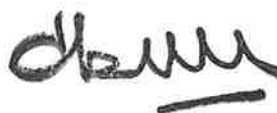
- adopter les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés ci-dessus,
- constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopter le Compte Administratif 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOU TAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026

N°204/06/2026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE EAU

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 42

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absents Excusés : 2

Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame Marie-Claude BERLY, est sortie et n'a pas participé au vote.

**Florian KOFFI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n° 346 du 19 décembre 2024 portant adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Eau ;

Vu la délibération n° 130 du 27 juin 2025 portant adoption du Budget Supplémentaire du Budget Annexe Eau 2025 ;

Vu la délibération n° 317 du 18 décembre 2025 portant adoption de la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Eau 2025 ;

Considérant que le Compte Administratif est un document comptable qui retrace les flux financiers d'un exercice budgétaire.

En section d'exploitation

Les dépenses réelles (601.296 €) sont ventilées principalement entre :

- des dépenses de charges à caractère général (340.735 € HT) concernant essentiellement le règlement de taxe foncière, de frais d'analyse et de redevance ;
- des dépenses de personnel (155.211 €) ;
- et des dépenses de charges financières (104.350 €), notamment des intérêts d'emprunt.

Les recettes réelles (2.715.356 €) proviennent principalement :

- des redevances d'affermage (2.145.404 € HT) ;
- du produit des taxes sur la vente d'eau (569.953 € HT).

Il est à préciser le montant des amortissements en dépenses de 1.505.766 € et en recettes de 191.381 € sur ce budget (opérations d'ordre budgétaires).

En section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement (12.226.087 €) concernent essentiellement :

- des dépenses de remboursement de capital d'emprunts (786 k€) ;
- et des dépenses de travaux et frais d'études (11.440 k€ HT).

Les dépenses de travaux se sont élevées à 11.367.747 € HT dont les principales opérations de travaux sont les suivantes :

Commune	Ouvrage	Type de travaux	Montant
Montauban	Planques	Réception de la nouvelle usine de Planques	9 843 200 €
Montauban	Fonneuve	Réfection des mats de pompage de l'exhaure de l'usine de Fonneuve	106 205 €
Montauban	Planques	Démolition de la maison du Gardien de l'usine de Planques	33 458 €
Montauban	Garisson	Réfection et sécurisation du portail d'entrée	13 724 €

Commune	Rue	Type de travaux	Montant
Montauban	Impasse Linon	renouvellement réseau	34 821 €
Montauban	Rue Général d'Amade	renouvellement réseau	128 076 €
Montauban	Place Foch	renouvellement réseau	253 296 €
Montauban	Boulevard Blaise Doumerc	renouvellement réseau	11 473 €
Montauban	Rue Rhin-Danube	renouvellement réseau	149 474 €
Montauban	Rue Carroul	renouvellement réseau	96 530 €
Montauban	Rue Guynemer	renouvellement réseau	87 283 €
Montauban	Route de l'Aveyron	renouvellement réseau	73 407 €
Montauban	Chemin de Bourdens	renouvellement réseau	35 736 €
Escatalens		renouvellement de réseau	100 000 €
Corbarieu	Cité Galineste	renouvellement réseau	222 639 €
Corbarieu	Impasse Rivalet	renouvellement réseau	35 746 €
Reynies	Chemin de Catalo	renouvellement réseau	45 627 €
Reynies	Rue de Verdun	renouvellement réseau	30 150 €

Les études d'un montant de 71.960 € HT ont correspondu principalement au schéma directeur d'eau potable.

Le total des restes à réaliser en dépenses à reporter en 2026 s'est élevé à 313.541,65 €.

Les recettes réelles d'investissement (758.218 €) sont constituées uniquement de l'affectation d'une partie du résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice 2024 (758.218 €).

Le total des restes à réaliser en recettes à reporter en 2026 s'est élevé à 7.509.634,00 €.

Il est à préciser le montant des amortissements en dépenses de 191.381 € et en recettes de 1.505.766 € sur ce budget (opérations d'ordre budgétaires).

Les résultats du Budget 2025 Annexe de l'Eau sont les suivants :

BUDGET ANNEXE EAU

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	2 107 061,45	2 906 737,00	799 675,55
	Section d'investissement	12 467 426,29	2 313 941,47	-10 153 484,82
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		72 000,00	
	Report en section d'investissement (001)		11 758 585,42	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		14 574 487,74	17 051 263,89	2 476 776,15

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	313 541,65	7 509 634,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	313 541,65	7 509 634,00

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	2 107 061,45	2 978 737,00	871 675,55
	Section d'investissement	12 780 967,94	21 582 160,89	8 801 192,95
	TOTAL CUMULE	14 888 029,39	24 560 897,89	9 672 868,50

DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	313 541,65	7 509 634,00
13			1 221 841,00
16			6 287 793,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 126,01	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	261 415,64	

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025 et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025 considéré,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, en dehors de la présence de Madame Marie-Claude BERLY, en raison de sa qualité de Présidente durant l'exercice 2025 :

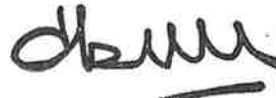
- adopter les résultats de l'exercice 2025, tels que présentés ci-dessus,
- constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopter le Compte Administratif 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

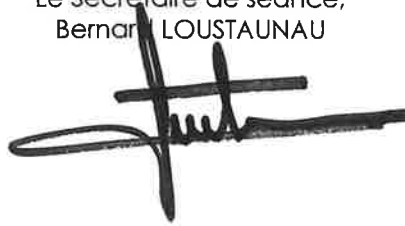
Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026

N°205/06/2026 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Bernard LOUSTAUNAU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 324 du 18 décembre 2025 portant adoption du Budget Primitif 2026 du Budget Principal.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif 2025 du Budget Principal.

Le résultat d'un exercice peut être défini comme étant la différence entre les titres et les mandats émis d'une part, les restes à réaliser en investissement (pas de restes à réaliser en section d'exploitation) et les résultats antérieurs d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2025, le résultat du Budget Principal du Grand Montauban Communauté d'Agglomération constaté au Compte Administratif est le suivant :

Déficit global d'investissement	- 8.871.953,84 €
Dont Déficit du solde d'exécution reporté (hors restes à réaliser)	- 8.482.781,67 €
Dont Déficit du solde budgétaire des restes à réaliser	- 389.172,17 €

Excédent global de fonctionnement	+ 10.296.804,55 €
-----------------------------------	-------------------

Résultat global de clôture, en tenant compte des restes à réaliser	+ 1.424.850,71 €
--	------------------

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire global de fonctionnement 2025 du Budget Principal de 10.296.804,55 € comme suit :
 - o D'une part, en recette de la section d'investissement à l'article 1068 pour un montant total de 10.256.804,55 €, se décomposant comme suit :
 - Couverture du besoin de financement 2025 de la section d'investissement : 8.871.953,84 €
 - Dotation complémentaire : 1.384.850,71 €
 - o D'autre part, en recette de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 pour le financement de propositions nouvelles de fonctionnement : 40.000 €.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°206/06/2026 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025 - BUDGET ANNEXE EAU

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Florian KOFFI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 327 du 18 décembre 2025 portant adoption du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Eau.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Eau.

Le résultat d'un exercice peut être défini comme étant la différence entre les titres et les mandats émis d'une part, les restes à réaliser en investissement (pas de restes à réaliser en section d'exploitation) et les résultats antérieurs d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2025, le résultat du Budget Annexe Eau du Grand Montauban Communauté d'Agglomération constaté au Compte Administratif est le suivant :

Excédent global d'investissement	+ 8.801.192,95 €
Dont Excédent du solde d'exécution reporté (hors restes à réaliser)	+ 1.605.100,60 €
Dont Excédent du solde budgétaire des restes à réaliser	+ 7.196.092,35 €

Excédent global d'exploitation	+ 871.675,55 €
--------------------------------	----------------

Résultat global de clôture, en tenant compte des restes à réaliser	+ 9.672.868,50 €
--	------------------

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire global d'exploitation 2025 du Budget Annexe Eau de 871.675,55 € comme suit :
 - o en recette de la section d'investissement à l'article 1068 à hauteur de 514.375,55 € en dotation complémentaire ;
 - o en recette de la section d'exploitation sur la ligne budgétaire 002 à hauteur de 357.300 € pour le financement de propositions nouvelles d'exploitation et pour le financement prévisionnel de propositions nouvelles d'investissement (autofinancement prévisionnel par l'intermédiaire du virement entre sections).

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

**N°207/06/2026 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Florian KOFFI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 325 du 18 décembre 2025 portant adoption du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Assainissement Collectif ;

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Assainissement Collectif ;

Le résultat d'un exercice peut être défini comme étant la différence entre les titres et les mandats émis d'une part, les restes à réaliser en investissement (pas de restes à réaliser en section d'exploitation) et les résultats antérieurs d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2025, le résultat du Budget Annexe Assainissement Collectif du Grand Montauban Communauté d'Agglomération constaté au Compte Administratif est le suivant :

Déficit global d'investissement	- 22.776,41 €
Dont Déficit du solde d'exécution reporté (hors restes à réaliser)	- 262.053,19 €
Dont Excédent du solde budgétaire des restes à réaliser	+ 239.276,78 €

Excédent global d'exploitation	+ 403.697,19 €
--------------------------------	----------------

Résultat global de clôture, en tenant compte des restes à réaliser	+ 380.920,78 €
--	----------------

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

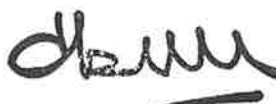
- affecter le résultat excédentaire global d'exploitation 2025 du Budget Annexe Assainissement Collectif de 403.697,19 € comme suit :
 - o en recette de la section d'investissement à l'article 1068 à hauteur de 22.776,41€ pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2025,
 - o en recette de la section d'exploitation sur la ligne 002 à hauteur de 380.920,78 € pour le financement de propositions nouvelles d'exploitation et pour le financement prévisionnel de propositions nouvelles d'investissement (autofinancement prévisionnel par l'intermédiaire du virement entre sections).

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°208/06/2026 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Bernard LOUSTAUNAU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 324 du 18 décembre 2025, portant adoption du Budget Primitif Principal 2026.

Le Budget Supplémentaire (BS) est un document d'ajustement budgétaire et comporte une particularité par rapport aux Décisions Modificatives (DM). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2025, en section d'investissement et de fonctionnement et la reprise des restes à réaliser d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, celle-ci doit s'opérer prioritairement par l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des restes à réaliser, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2025, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du BS s'applique pour le Budget Principal du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Le Budget Supplémentaire 2026 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

La section de fonctionnement retrace notamment en dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 399.731 €

Cet ajustement de dépenses représente seulement 2% de la prévision inscrite au Budget Primitif. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

- 339.128 € de dépenses qui concernent pour l'essentiel des prestations diverses (enlèvement d'encombrants, marché de promotion image avec la SA USM, entretien église du Sapiacou...), des surcoûts de carburant et d'assurance.
- 45.603 € correspondant à une rectification d'écriture comptable de 2025 en accord avec le Comptable public, équilibrée par l'inscription d'une recette de même montant au chapitre 77, ces deux inscriptions n'entraînant aucun flux de trésorerie.
- 15.000 € de prestations pour la politique de la Ville sont inscrites à partir de redéploiement de crédits inscrits au Budget Primitif 2026 en subvention à individualiser au titre de la politique de la Ville.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 64.000 €

Les inscriptions nouvelles s'élèvent à 64.000 €, inclus des redéploiements de crédits. Elles concernent principalement :

- Des indemnités prévisionnelles de baisse d'activité à hauteur de 30.000 € pour les commerces riverains de la rue du Général Sarrail suite aux travaux, au titre du soutien à l'économie locale.
- Des subventions complémentaires aux associations dont les principales concernent Montauban Festivités les « 400 coups » pour 10.000 €, Légende Prod pour 5.000 €, Centre Quercy Rouergue (CQR) pour 5.000 €, BGE Sud-Ouest pour 5.000 € et Soliha 82 pour 5.000 €.

En recettes de fonctionnement, on enregistre principalement :

Chapitres 731 et 73 : Fiscalité locale, impôts et taxes : 38.715 €

Cette inscription budgétaire correspond à des notifications de ressources fiscales supérieures à celles connues lors du vote du Budget Primitif.

Chapitre 74 : Dotations et participations : 168.413 €

Ces ajustements de recettes concernent principalement :

- Des compléments de recettes liés à des notifications supérieures aux prévisions du Budget primitif pour les allocations compensatrices et dotations toutes taxes locales confondues à hauteur de 208.096 €.
- Une réduction du montant de la recette prévisionnelle inscrite au Budget primitif du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement (entretien voirie, bâtiment...) à hauteur de 39.589 € du fait de la loi de finances 2026 qui a différé à 2027 le versement du FCTVA concernant les dépenses exécutées en 2026.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 171.000 €

- Un reversement prévisionnel d'un excédent de fonctionnement du Budget annexe de la ZAC Multi-Sites Quartier Est au Budget Principal.

A noter au compte 002, le solde d'exécution positif de 40.000 € correspondant à l'affectation d'une partie des résultats excédentaires 2025 de fonctionnement du Budget Principal (confère délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget Principal Grand Montauban Communauté d'Agglomération).

La section d'investissement retrace notamment en dépenses :

Les inscriptions nouvelles en dépenses réelles s'élèvent à 349 600,00 €.

Elles concernent un ajustement des crédits prévisionnels destinés au dispositif d'Aide à la Pierre pour 349.600 €, équilibré par une recette d'investissement de même montant provenant de l'Etat.

A noter au compte 001, le solde d'exécution reporté de 8.482.781,67 € correspondant à la reprise du déficit réel hors restes à réaliser de la section d'investissement du Budget Principal.

Le total des restes à réaliser en dépenses à reporter en 2026 s'élève à 4.030.649,29 €

En recettes d'investissement, on enregistre principalement :

La section d'investissement retrace au compte 1068 l'affectation du résultat excédentaire 2025 de fonctionnement du Budget Principal à hauteur de 10.256.804,55 € afin de couvrir notamment le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2025 (confère délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget Principal Grand Montauban Communauté d'Agglomération).

Il est à noter aussi une réduction du montant de la recette prévisionnelle inscrite au Budget Primitif du FCTVA pour les dépenses d'investissement à hauteur de 1.683.135 € du fait de la loi de finances pour 2026 qui a différé à 2027 le versement du FCTVA concernant les dépenses exécutées en 2026.

Enfin un complément d'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 298.284,29 €.

Le total des restes à réaliser en recettes à reporter en 2026 s'élève à 3.641.477,12 €.

Au final, le Budget Supplémentaire 2026 Principal présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL GMCA 2026

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
FONCTIONNEMENT	REEL	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	399 731,00	73 et 731	IMPOTS ET TAXES, ET FISCALITE LOCALE	38 715,00
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	64 000,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	168 413,00
					75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	171 000,00
					77	PRODUITS SPECIFIQUES	45 603,00
		Total Dépenses Réelles Fonctionnement		463 731,00	Total Recettes Réelles Fonctionnement		423 731,00
	ORDRE	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
	Total Dépenses Ordre Fonctionnement		0,00	Total Recettes Ordre Fonctionnement		0,00	
	REPORTS	Résultat de Fonctionnement Reporté		-	Résultat de Fonctionnement Reporté		40 000,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		463 731,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		463 731,00	

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
INVESTISSEMENT	REEL	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	349 600,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 573 669,55
					13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	349 600,00
					16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	298 284,29
		Total Dépenses Réelles Investissement		349 600,00	Total Recettes Réelles Investissement		9 221 553,84
	ORDRE	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
					040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
	Total Dépenses Ordre Investissement		0,00	Total Recettes Ordre Investissement		0,00	
	REPORTS	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>		<i>4 030 649,29</i>	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>		<i>3 641 477,12</i>
		<i>Solde d'Exécution d'Investissement Reporté</i>		<i>8 482 781,67</i>	<i>Solde d'Exécution d'Investissement Reporté</i>		-
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		12 863 030,96	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		12 863 030,96	
TOTAL DEPENSES		13 326 761,96	TOTAL RECETTES		13 326 761,96		

Le Budget Principal 2026 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

PRINCIPAL

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total
Investissement	49 871 847,00	12 863 030,96	62 734 877,96
Fonctionnement	78 160 930,00	463 731,00	78 624 661,00
Total	128 032 777,00	13 326 761,96	141 359 538,96

Considérant que le Budget Supplémentaire Principal 2026 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la séance.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Budget Supplémentaire 2026 – Budget Principal du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, tel que présenté.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°209/06/2026 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Claude VIGOUROUX donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 329 du 18 décembre 2025, portant adoption du Budget Primitif Annexe Transports Urbains pour 2026.

Le Budget Supplémentaire (BS) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (DM). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2025, en section d'investissement et d'exploitation et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section d'exploitation.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2025, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du BS s'applique pour le Budget Annexe Transports Urbains du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Ce projet de BS repose sur les éléments suivants :

En section d'exploitation :

En recettes :

- Affectation de l'excédent global d'exploitation 2025 constaté à la clôture de l'exercice 2025, à hauteur de 1.958.992,59 €.

En dépenses :

Les principales inscriptions nouvelles sont les suivantes :

- Complément de crédits au chapitre 014 (atténuations de produits) pour des remboursements prévisionnels de versement mobilité, à hauteur de 7.000 €
- L'inscription de crédits supplémentaires de 500.000 € au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) correspondant à un ajustement prévisionnel de dépenses complémentaires pouvant intervenir d'ici à la fin de l'année dans le cadre de la DSP Transport.
- Virement à la section d'investissement (chapitre 023) de 1.451.992,59 €.

En section d'investissement :

En recettes :

Les principales inscriptions nouvelles sont les suivantes :

- Reprise de l'excédent du solde d'exécution 2025 d'investissement (hors restes à réaliser) d'un montant de 2.380.907,39 €, constaté à la clôture de l'exercice 2025.
- Virement de la section d'exploitation (chapitre 021) de 1.451.992,59 €.

Il est à noter aussi une réduction du montant de la recette prévisionnelle inscrite au Budget Primitif du FCTVA pour les dépenses d'investissement à hauteur de 138.107,38 € du fait de la loi de finances pour 2026 qui a différé à 2027 le versement du FCTVA concernant les dépenses exécutées en 2026.

En dépenses :

La dépense réelle de 3.627.396,44 € concerne une inscription d'équilibre de la section d'investissement, au chapitre 21, relative à des travaux d'infrastructures nécessaires à la mobilité durable.

Le total des restes à réaliser 2025 en section d'investissement à reporter en 2026 s'est élevé à 67.396,16 € en dépenses.

Au final, le Budget Supplémentaire 2026 Annexe Transports Urbains présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE TRANSPORTS URBAINS 2026

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition	
EXPLOITATION	REEL	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500 000,00		
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 000,00		
		Total Dépenses Réelles Exploitation		507 000,00	Total Recettes Réelles Exploitation	
	ORDRE	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 451 992,59		
		Total Dépenses Ordre Exploitation		1 451 992,59	Total Recettes Ordre Exploitation	
	REPORTS	Résultat d'exploitation Reporté		-	Résultat d'exploitation Reporté	
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION			1 958 992,59	TOTAL RECETTES EXPLOITATION		
				1 958 992,59		

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition	
INVESTISSEMENT	REEL	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 627 396,44	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
		Total Dépenses Réelles Investissement		3 627 396,44	Total Recettes Réelles Investissement	
	ORDRE				021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION
		Total Dépenses Ordre Investissement		-	Total Recettes Ordre Investissement	
	REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		67 396,16	Restes à réaliser de l'exercice précédent	
		Solde d'exécution d'Investissement Reporté		-	Solde d'exécution d'Investissement Reporté	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			3 694 792,60	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		
				3 694 792,60		
TOTAL DEPENSES			5 653 785,19	TOTAL RECETTES		
				5 653 785,19		

Le Budget Annexe Transports Urbains 2026 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

TRANSPORTS URBAINS

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total
Investissement	1 711 414,00	3 694 792,60	5 406 206,60
Exploitation	8 414 714,00	1 958 992,59	10 373 706,59
Total	10 126 128,00	5 653 785,19	15 779 913,19

Considérant que le Budget Supplémentaire Annexe Transports Urbains 2026, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la séance,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :


- adopter le Budget Supplémentaire 2026 – Annexe Transports Urbains, tel que présenté.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026


Le Président,

Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°210/06/2026 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Sophie GROUSSEAU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 328 du 18 décembre 2025, portant adoption du Budget Primitif Annexe Pépinière d'entreprises pour 2026.

Le Budget Supplémentaire (BS) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (DM). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2025, en section d'investissement et de fonctionnement et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section de fonctionnement.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2025, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du BS s'applique pour le Budget Annexe Pépinière d'entreprises du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Ce projet de BS repose sur les éléments suivants :

En section d'investissement :

En recettes :

Les inscriptions nouvelles sont les suivantes :

- Reprise de l'excédent du solde d'exécution d'investissement de 2025 (hors restes à réaliser) d'un montant de 2 285,39 €.

En dépenses :

Le total des restes à réaliser 2025 en section d'investissement à reporter en 2026 s'est élevé à 2 285,39 € en dépenses.

Au final, le Budget Supplémentaire 2026 Annexe Pépinière d'entreprises présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE
PEPINIERE D'ENTREPRISES 2026**

F/A	R/O	DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition
FONCTIONNEMENT	REEL				
		<i>Total Dépenses Réelles Fonctionnement</i>	-	<i>Total Recettes Réelles Fonctionnement</i>	-
	ORDRE				
		<i>Total Dépenses Ordre Fonctionnement</i>	-	<i>Total Recettes Ordre Fonctionnement</i>	-
	REPORTS	<i>Résultat de fonctionnement Reporté</i>	-	<i>Résultat de fonctionnement Reporté</i>	-
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		-	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	-	

F/A	R/O	DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition
INVESTISSEMENT	REEL				
		<i>Total Dépenses Réelles Investissement</i>	-	<i>Total Recettes Réelles Investissement</i>	-
	ORDRE				
		<i>Total Dépenses Ordre Investissement</i>	-	<i>Total Recettes Ordre Investissement</i>	-
	REPORTS	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>	2 285,39	<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>	-
<i>Résultat d'Investissement Reporté</i>		-	<i>Résultat d'Investissement Reporté</i>	2 285,39	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 285,39	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 285,39	

TOTAL DEPENSES	2 285,39	TOTAL RECETTES	2 285,39
-----------------------	----------	-----------------------	----------

Le Budget Annexe Pépinière d'entreprises 2026 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total
Investissement	8 200,00	2 285,39	10 485,39
Fonctionnement	138 493,00	0,00	138 493,00
Total	146 693,00	2 285,39	148 978,39

Considérant que le Budget Supplémentaire Annexe Pépinière d'entreprises 2026, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la séance.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Budget Supplémentaire 2026 – Annexe Pépinière d'entreprises, tel que présenté.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

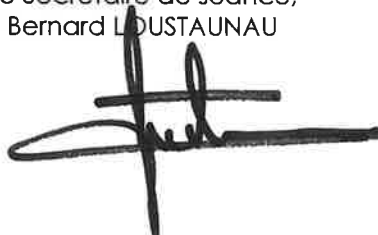
Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°211/06/2026 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Florian KOFFI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 325 du 18 décembre 2025, portant adoption du Budget Primitif Annexe Assainissement Collectif pour 2026.

Le Budget Supplémentaire (BS) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (DM). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2025, en section d'investissement et d'exploitation et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section d'exploitation.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2025, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du BS s'applique pour le Budget Annexe Assainissement Collectif du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Ce projet de BS repose sur les éléments suivants :

En section d'exploitation :

En recettes :

La recette nouvelle correspond à l'affectation d'une partie de l'excédent global d'exploitation 2025 constaté à la clôture de l'exercice 2025 à hauteur de 380 920,78 €.

En dépenses :

Les inscriptions nouvelles sont principalement :

- 131.000 € de charges à caractère général (chapitre 011) : dont 50.000 € pour financer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'analyse des réseaux ;
- 50.000 € de charges diverses de gestions courante (chapitre 65) pour des charges exceptionnelles pouvant intervenir d'ici à la fin de l'exercice budgétaire ;
- 3.000 € pour d'éventuelles provisions pour créances douteuses (chapitre 68) ;
- un virement à la section d'investissement pour le financement prévisionnel de nouvelles dépenses d'équipement, à hauteur de 196 920,78 €.

En section d'investissement :

En recettes :

Les inscriptions nouvelles sont les suivantes :

- Affectation d'une partie de l'excédent global d'exploitation 2025 constaté à la clôture de l'exercice 2025 à hauteur de 22.776,41€.
- Virement de la section d'exploitation de 196.920,78 €.

En dépenses :

Les inscriptions nouvelles sont les suivantes :

- Reprise du déficit du solde d'exécution 2025 d'investissement (hors restes à réaliser) d'un montant de 262.053,19 €, constaté à la clôture de l'exercice 2025.
- Un complément de dépenses d'équipement qui pourraient s'avérer nécessaires d'ici la fin de l'exercice, à hauteur de 196.920,78 €.

Le total des restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 en investissement s'est élevé à 757.279 € en dépenses et à 996.555 € en recettes.

Au final, le Budget Supplémentaire 2026 Annexe Assainissement Collectif présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026**

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition
EXPLOITATION	REEL	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	131 000,00	
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 000,00	
		68	DOTATIONS AUX AMORT., AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	3 000,00	
		Total Dépenses Réelles d'Exploitation		184 000,00	Total Recettes Réelles d'Exploitation
	ORDRE	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	196 920,78	
		Total Dépenses Ordre d'Exploitation		196 920,78	Total Recettes Ordre d'Exploitation
	REPORTS	Résultat d'Exploitation Reporté		-	Résultat d'Exploitation Reporté
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		380 920,78	TOTAL RECETTES EXPLOITATION		380 920,78

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition	
INVESTISSEMENT	REEL	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	196 920,78	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES 22 776,41	
		Total Dépenses Réelles Investissement		196 920,78	Total Recettes Réelles Investissement	
	ORDRE				021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	196 920,78
		Total Dépenses Ordre Investissement		-	Total Recettes Ordre Investissement	
	REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		757 278,67	Restes à réaliser de l'exercice précédent	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 216 252,64	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 216 252,64	

TOTAL DEPENSES	1 597 173,42	TOTAL RECETTES	1 597 173,42
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Le Budget Annexe Assainissement Collectif 2026 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total
Investissement	7 054 295,00	1 216 252,64	8 270 547,64
Exploitation	4 932 479,00	380 920,78	5 313 399,78
Total	11 986 774,00	1 597 173,42	13 583 947,42

Considérant que le Budget Supplémentaire Annexe Assainissement Collectif 2026, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la séance.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Budget Supplémentaire 2026 – Annexe Assainissement Collectif, tel que présenté.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°212/06/2026 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Florian KOFFI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 326 du 18 décembre 2025, portant adoption du Budget Primitif Annexe Assainissement Non Collectif pour 2026.

Le Budget Supplémentaire (BS) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (DM). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2025, en section d'investissement et d'exploitation et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section d'exploitation.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2025, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du BS s'applique pour le Budget Annexe Assainissement Non Collectif du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Ce projet de BS repose sur les éléments suivants :

En section d'exploitation :

Il s'agit de l'inscription en recettes du résultat global excédentaire 2025 d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2025, soit 248.622,67 €.

Cette inscription de recettes permet plusieurs ajustements de crédits : 1.000 € pour d'éventuelles admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, 1.000 € pour d'éventuelles provisions pour créances douteuses et 246.622,67 € relatif à des charges exceptionnelles pouvant intervenir d'ici à la fin de l'exercice budgétaire.

En section d'investissement :

Il s'agit de l'inscription en recette de la reprise de l'excédent du solde d'exécution 2025 d'investissement (hors restes à réaliser) d'un montant de 60.000 € constaté à la clôture de l'exercice 2025.

Ces inscriptions de recettes permettent le financement en dépenses, pour 60.000 €, de frais d'études d'élaboration du schéma directeur.

Au final, le Budget Supplémentaire 2026 Annexe Assainissement Non Collectif présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2026**

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition	
EXPLOITATION	REEL	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00		
		67	CHARGES SPECIFIQUES	246 622,67		
		68	DOTATIONS AUX AMORT., AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	1 000,00		
		Total Dépenses Réelles d'Exploitation		248 622,67	Total Recettes Réelles d'Exploitation	-
	ORDRE	Total Dépenses Ordre d'Exploitation		-	Total Recettes Ordre d'Exploitation	-
	REPORTS	Résultat d'Exploitation Reporté		-	Résultat d'Exploitation Reporté	248 622,67
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		248 622,67	TOTAL RECETTES EXPLOITATION	248 622,67	

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition	
INVESTISSEMENT	REEL	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00		
		Total Dépenses Réelles Investissement		60 000,00	Total Recettes Réelles Investissement	-
	ORDRE	Total Dépenses Ordre Investissement		-	Total Recettes Ordre Investissement	-
	REPORTS	Solde d'Exécution d'Investissement Reporté		-	Solde d'Exécution d'Investissement Reporté	60 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		60 000,00	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	60 000,00	

TOTAL DEPENSES	308 622,67	TOTAL RECETTES	308 622,67
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le Budget Annexe Assainissement Non Collectif 2026 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total
Investissement	0,00	60 000,00	60 000,00
Exploitation	71 000,00	248 622,67	319 622,67
Total	71 000,00	308 622,67	379 622,67

Considérant que le Budget Supplémentaire Annexe Assainissement Non Collectif 2026, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la séance.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Budget Supplémentaire 2026 – Annexe Assainissement Non Collectif, tel que présenté.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°213/06/2026 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE EAU

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Florian KOFFI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 327 du 18 décembre 2025, portant adoption du Budget Primitif Annexe Eau pour 2026.

Le Budget Supplémentaire (BS) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (DM). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2025, en section d'investissement et d'exploitation et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section d'exploitation.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2025, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du BS s'applique pour le Budget Annexe Eau du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Ce projet de BS repose sur les éléments suivants :

En section d'exploitation :

En recettes :

L'inscription nouvelle concerne l'affectation d'une partie de l'excédent global d'exploitation 2025, constaté à la clôture de l'exercice 2025, à hauteur de 357.300 €.

En dépenses :

Les inscriptions nouvelles concernent :

- 50.000 € de charges à caractère général (chapitre 011), pour financer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'analyse des réseaux ;
- 54.300 € d'autres charges de gestion courante (chapitre 65) : dont 2.300 € pour la rémunération de la performance du délégataire du service public de l'eau potable ; 2.000 € pour d'éventuelles admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, ainsi que 50.000 € relatifs à des charges exceptionnelles pouvant intervenir d'ici à la fin de l'exercice budgétaire ;
- 3.000 € pour d'éventuelles provisions pour créances douteuses (chapitre 68) ;
- un virement à la section d'investissement pour le financement prévisionnel de nouvelles dépenses d'équipement, à hauteur de 250.000 €.

En section d'investissement :

En recettes :

Les inscriptions nouvelles sont les suivantes :

- Affectation d'une partie de l'excédent global d'exploitation 2025 à hauteur de 514.375,55 €, constaté à la clôture de l'exercice 2025 ;
- Reprise de l'excédent du solde d'exécution 2025 d'investissement (hors restes à réaliser) d'un montant de 1.605.100,60 € constaté à la clôture de l'exercice 2025 ;
- Réduction de l'emprunt d'équilibre, inscrit au Budget Primitif 2026, de 8.259.568,50 € ;
- Virement de la section d'exploitation pour le financement prévisionnel de nouvelles dépenses d'équipement, à hauteur de 250.000 € ;
- Diminution d'une subvention d'équipement à recevoir : 1.056.000 €.

En dépenses :

Les propositions nouvelles sont des inscriptions prévisionnelles en dépenses d'équipement pour 250.000 €.

Ces propositions nouvelles s'inscrivent dans le cadre de la prospective financière des travaux et études à financer, notamment la rénovation des usines d'eau du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Le total des restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 en investissement s'est élevé à 313.542 € en dépenses et à 7.509.634 € en recettes.

Au final, le Budget Supplémentaire 2026 Annexe Eau présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE
EAU 2026**

E/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
EXPLOITATION	REEL	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000,00			
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	54 300,00			
		68	DOTATIONS AUX AMORT., AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	3 000,00			
		Total Dépenses Réelles Exploitation		107 300,00	Total Recettes Réelles Exploitation		-
	ORDRE	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	250 000,00			
		Total Dépenses Ordre Exploitation		250 000,00	Total Recettes Ordre Exploitation		-
	REPORTS	Résultat d'Exploitation Reporté			-	Résultat d'Exploitation Reporté	
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION			357 300,00	TOTAL RECETTES EXPLOITATION		357 300,00	

E/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
INVESTISSEMENT	REEL	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	250 000,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	514 375,55
					13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	-1 056 000,00
					16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-8 259 568,50
		Total Dépenses Réelles Investissement		250 000,00	Total Recettes Réelles Investissement		-8 801 192,95
	ORDRE				021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	250 000,00
		Total Dépenses Ordre Investissement		-	Total Recettes Ordre Investissement		250 000,00
	REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent			313 541,65	Restes à réaliser de l'exercice précédent	
Solde d'Exécution d'Investissement Reporté			-	Solde d'Exécution d'Investissement Reporté		1 605 100,60	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			563 541,65	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		563 541,65	

TOTAL DEPENSES	920 841,65	TOTAL RECETTES	920 841,65
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le Budget Annexe Eau 2026 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

EAU

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total
Investissement	12 552 722,00	563 541,65	13 116 263,65
Exploitation	4 078 644,00	357 300,00	4 435 944,00
Total	16 631 366,00	920 841,65	17 552 207,65

Considérant que le Budget Supplémentaire Annexe Eau 2026, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers communautaires avec la convocation à la séance.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Budget Supplémentaire 2026 – Annexe Eau, tel que présenté.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°214/06/2026 : SUBVENTIONS SUPÉRIEURES À 23 000 EUROS - CONVENTIONS FINANCIÈRES 2026 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIÈRES 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 pour l'attribution des subventions aux associations ;

Vu les crédits affectés au Budget Supplémentaire 2026 pour l'attribution des subventions aux associations.

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les associations à qui le GMCA verse une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

Il vous est proposé de passer une convention ou d'établir un avenant à la convention existante pour 2026 pour la structure suivante (en euros) :

NOM DE L'ORGANISME	BP 2026	Subvention nouvelle	Total Subvention 2026
		BS 2026	BP+BS
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MONTAUBAN (MJC)	45 800 €	1 500 €	47 300 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider cette liste d'ajustements aux subventions supérieures ou égales à 23 000 € pour 2026,
- autoriser Monsieur le Président du Grand Montauban Communauté d'Agglomération ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir et le cas échéant, les avenants aux conventions financières existantes.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°215/06/2026 : MODIFICATION DU CATALOGUE DES TARIFS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Bernard LOUSTAUNAU donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 335/12/2025 du 18 décembre 2025 portant adoption du catalogue des tarifs 2026 ;

Dans le cadre de la politique tarifaire des recettes encaissées par le Grand Montauban au cours de l'exercice budgétaire 2026, le service Enfance Jeunesse propose de préciser les montants des tarifs réduits applicables pour l'inscription de plusieurs enfants de la même famille.

Actuellement, cette dégressivité de tarifs figure au bas de la page 12 du catalogue des tarifs, dans l'encadré des conditions particulières, sous forme de pourcentage de réduction.

Ainsi, il est proposé de modifier la grille tarifaire afin de faire figurer explicitement les montants après réduction de 15 % (pour le 2^{ème} enfant inscrit) et 30 % (à partir du 3^{ème} enfant inscrit). Ces tarifs s'appliquent pour les présences en ALSH au 1^{er} septembre 2026, dont les inscriptions débuteront dès le 2 juillet 2026.

Cette demande participe au bon fonctionnement du service et implique une modification du catalogue des tarifs 2026, voté en séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025.

Aussi, il est proposé d'ajouter des tarifs relatifs à l'aire de grand passage, située chemin de la Tauge à Montauban, du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} octobre 2026 comme suit :

- Caution par emplacement, restituée en fin de séjour : 1 000 €
- Caravane / par semaine : 40 €

La page 20 du catalogue des tarifs 2026 est modifiée dans ce sens.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les modifications des tarifs 2026, telles que présentées ci-dessus,
- autoriser leur perception et modifier le catalogue des tarifs 2026 aux pages n° 12 et n°20, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

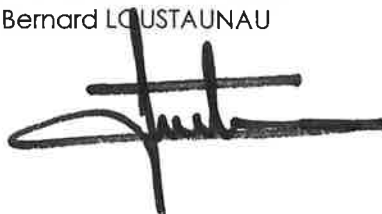
Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND



Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 26 JUIN 2026

Publié le : 26 JUIN 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 juin 2026**

N°216/06/2026 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2026.

Présents Titulaires : 43

Didier LALLEMAND, Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Louis IBRES, Jean-François GARRIGUES, Michel WEILL, Claude VIGOUROUX, Bernard PAILLARES, Marie-Claude BERLY, Aline CASTILLO, Antoinette BALOCCO, Mickaël CORNILLE-GARRIC, Laurent CARTAGENA, Séverine INAUD, Marie-Christine MOULIS, Francis MASSIMINO, Sophie GROUSSEAU, Claude JEAN, Jean-Pierre FOISSAC, Nadia CHEKLIT, Nadine BON, Nathalie CENTOMO, Florian KOFFI, Albine LAPOUTGE, Laura NICOLAS, Bernard BOUTON, Arnaud HILION, Catherine BOURDONCLE, Franck BOUSQUET, Lucie FOURNEL, Brigitte LAMOURI, Nicole SANCE, Cédric BRARD, Nadine BOUVET, Christian MOULIS, Christophe HEBRAL, Jean-Louis ETERNOT, Céline RIQUELME, Alain BODERIOU, Fabienne QUERCY, Mathieu ALBERT, Laurence RISPE, Jacques GAYRAL, Méline LEROUX

Absents ayant donné pouvoir : 6

Philippe BECADE à Jean-François GARRIGUES, Pauline FORESTIE à Bernard LOUSTAUNAU, Jean-Philippe LABARRE à Brigitte LAMOURI, Catherine MADUENO à Fabienne QUERCY, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Christian QUATRE à Méline LEROUX

Absent Excusé : 1

Thierry DEVILLE

Didier LALLEMAND donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération n°74 du 09 avril 2026, prise en application de cet article,

Considérant que les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire et que le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire,

Considérant que les conseillers ont pris connaissance des décisions dont la liste est la suivante,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 juin 2026,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par le Président conformément au tableau ci-dessous :

158	Protocole Transactionnel	29/04/2026
159	Protocole Transactionnel	30/04/2026
160	Résiliation amiable d'un bail commercial à usage de bureau de tabac rue de la République - Place du Maréchal Foch à Montauban	30/04/2026
161	Plainte contre X – Tentative d'intrusion et dégradation au Centre Social situé 15 rue d'Albert à Montauban	04/05/2026
162	Convention de partenariat entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, l'Institut Supérieur des Arts et du Design de Toulouse et une étudiante pour un projet artistique et pédagogique	06/05/2026
163	Convention de partenariat entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et le Secours Populaire Français dans la perspective d'un concert caritatif	06/05/2026

164	Renouvellement de l'adhésion à l'association des piégeurs agréés de Tarn et Garonne	06/05/2026
165	Convention de partenariat entre le GMCA et le Dali Hôtel - Montauban : Soirée PULSE	06/05/2026
166	Convention de mise à disposition d'une salle entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la Commune de Montauban dans la perspective d'une représentation théâtrale à la médiathèque de Montauban	07/05/2026
167	Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales 82 et le Grand Montauban - Prestation de service « Ps Jeunes »	11/05/2026
168	Protocole Transactionnel - Assurances	11/05/2026
169	Protocole Transactionnel - Assurances	11/05/2026
170	Protocole Transactionnel - Assurances	11/05/2026
171	Protocole Transactionnel - Assurances	11/05/2026
172	Convention de partenariat entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et les partenaires de la 2 ^{ème} édition du « Bus du Cœur des Femmes 2026 et son village des partenaires »	12/05/2026
173	Travaux de construction d'un nouvel évacuateur - Barrage de Saint-Martial - Demande de subvention - Etat - Fonds Vert - Prévention des inondations	12/05/2026
174	Indemnisation en recours direct suite au sinistre SCDB 2025-64 / Mobilier urbain endommagé par le véhicule d'un tiers le 18/08/2025 à Reynies	12/05/2026

175	Convention de mise à disposition de matériels entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et l'association « Cuivres en Tarn et Garonne »	12/05/2026
176	Déclaration sans suite de la consultation : « Location de matériel scénique avec prestations associées pour les événements de la Ville de Montauban et du Grand Montauban Communauté d'Agglomération »	18/05/2026
177	Constitution d'une convention de groupement de commande entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, le SIRTOMAD (Syndicat Mixte de Traitement de Ordures Ménagère et Autres Déchets) et la Communauté de Communes Terres des Confluences pour le traitement final des déchets ménagers et assimilés dans une installation classée	19/05/2026
178	Indemnisation en recours direct suite au sinistre SCDB 2026-8 / Une borne endommagée par le véhicule d'un tiers, rue Jules Michelet à Montauban le 18/02/2026	19/05/2026
179	Constitution d'une convention de groupement de commande entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, le SIRTOMAD (Syndicat Mixte de Traitement de Ordures Ménagère et autres Déchets) et la Communauté de Communes Terres des Confluences pour l'acquisition de composteurs et bioseaux pour le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, le SIRTOMAD et la Communauté de Communes Terres des Confluences	20/05/2026
180	Bail commercial entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et l'Entreprise Individuelle de Monsieur Eric José ARAGON - Exploitation des logis du port	20/05/2026
181	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Montauban au titre de l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle	20/05/2026
182	Protocole Transactionnel - Assurances	21/05/2026
183	Avenant n°01 au marché « Prestations de tonte et d'entretien des espaces verts pour divers sites de la Ville de Montauban, du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et de l'Etablissement Public Foncier Local - Lot n° 02 : Zone résidentielle »	26/05/2026
184	Avenant n°01 au marché « Prestations de tonte et d'entretien des espaces verts pour divers sites de la Ville de Montauban, du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et de l'Etablissement Public Foncier Local : Lot n° 03 : Zone péri-urbaine »	26/05/2026

185	Avenant n°01 au marché « Prestations de tonte et d'entretien des espaces verts pour divers sites de la Ville de Montauban, du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et de l'Etablissement Public Foncier Local - Lot n°4 : Entretien des accompagnements de voirie »	26/05/2026
186	Signature du marché « Réalisation d'études géotechniques et contrôle externe aux travaux »	26/05/2026
187	Signature du marché « Réalisation d'une opération de fouille d'archéologie préventive préalable aux travaux assainissement Place Prax-Paris côté rue des Prés »	26/05/2026
188	Convention de partenariat entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et l'ensemble paroissial de Montauban Ville-Haute : Concert avec le chœur d'adultes du Conservatoire	26/05/2026
189	Avenant n°1 au marché « Travaux de réalisation du tronçon 2 du Boulevard Urbain Ouest (BUO) - Lot n°04 Éclairage public »	26/05/2026
190	Indemnisation en recours direct suite au sinistre SCDB 2026-21 / Un panneau de signalisation endommagé par le véhicule d'un tiers Faubourg Lacapelle à Montauban le 09/05/2026	28/05/2026
191	Protocole Transactionnel - Assurances	28/05/2026
192	Attribution et signature du marché « Location d'une structure démontable pour le Festival Montauban en Scènes »	28/05/2026
193	Convention de partenariat entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la résidence mutualiste Saint Orens : Rencontre intergénérationnelle	01/06/2026

Après délibération, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 24 juin 2026



Le Président,
Didier LALLEMAND

Le Secrétaire de séance,
Bernard LOUSTAUNAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.